

RAYMOND BOGAERT

LISTE GÉOGRAPHIQUE DES BANQUES ET DES BANQUIERS DE L'ÉGYPTE
PTOLÉMAÏQUE

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 120 (1998) 165–202

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

LISTE GÉOGRAPHIQUE DES BANQUES ET DES BANQUIERS DE L'ÉGYPTE PTOLÉMAÏQUE

In Memoriam P.J. SIJPESTEIJN

E. VAN 'T DACK

INTRODUCTION

Nous terminons notre première série de 3 articles sur la banque en Égypte gréco-romaine et byzantine par la liste qui chronologiquement aurait dû commencer cette série et que nous avons postposée pour des raisons que nous avons exposées dans le premier article de la série¹.

Nous avons montré ailleurs que ce sont des changeurs athéniens qui, dans les dernières décennies du V^e siècle, sont devenus les premiers banquiers professionnels de l'histoire en acceptant de leurs clients des dépôts de paiement et de placement et en octroyant des prêts avec l'argent provenant de ces dépôts². D'Athènes, cette banque privée a essaimé dans les colonies grecques et en Égypte, après que celle-ci fut conquise par Alexandre. Avant Alexandre, l'Égypte a connu la monnaie dès le V^e siècle, d'abord des monnaies importées, pour 90% des tétradrachmes athéniens, retrouvés dans une vingtaine de trésors de la période 480-330, ensuite des imitations de tétradrachmes d'Athènes frappées en masse par les pharaons des XXVIII^e, XXIX^e et XXX^e dynasties³, mais la banque n'y fait son apparition qu'environ 60 ans après, sous la domination macédonienne et notamment sous le règne de Ptolémée II Philadelphe. Le plus ancien document qui mentionne un trapézite en Égypte est P. Hib. I 110 recto de ± 270, et il s'agit probablement d'un changeur ou banquier privé⁴. La plus ancienne mention d'une banque publique est la *τράπεζα* citée dans un fragment d'une ordonnance de Philadelphe (P. Hib. II 198, 179), concernant probablement des débiteurs de l'État (cf. l. 169-170, 175, 178, 181); dans ce contexte, la banque est vraisemblablement une banque publique. La date de l'ordonnance doit être l'année 16 de Philadelphe, donc 270/69 (voir l'introduction dans l'édition p. 77).

D'avant ± 265 date la première mention en Égypte de la βασιλική τράπεζα, la banque royale, dans P. Hib. I 29 (W. Chr. 259), 39-40. Ptolémée II, qui fut le grand organisateur de l'administration de son royaume, y a établi deux types différents de banques publiques pour toutes les opérations en argent: pour celles de l'État, recettes et dépenses, des banques d'État, administrées par des fonctionnaires de l'État, et pour celles des personnes privées, change, paiement, dépôt etc., des banques affermées, gérées par des banquiers-fermiers privés, qui disparaîtront vers la fin du III^e siècle et qui seront remplacées par des banques purement privées.

Avant de dresser la liste géographique de tous ces établissements, nous en donnons ci-après les caractéristiques.

¹ Voir R. Bogaert, Liste géographique des banques et des banquiers de l'Égypte romaine, 30^a-284, ZPE 109, 1995, 134 et n. 3.

² Voir notre livre, Les origines antiques de la banque de dépôt, Leyde 1966, 135-140, 143-144.

³ R. Bogaert, De Muntcirculatie in Egypte vóór de Macedonische Overheersing, Tijdschrift voor Numismatiek, 30, 1980, 19-24 = R. Bogaert, Trapezitica Aegyptiaca, Recueil de recherches sur la banque en Égypte gréco-romaine = Pap.Flor. XXV, Florence 1994, 25-32; résumé en français dans Recherches sur la banque en Égypte gréco-romaine, publiées dans T. Hackens et P. Marchetti (éd.), Histoire économique de l'antiquité, Louvain-la-Neuve, 1987, 50-51 = Trap. Aeg., 2-3. Voir aussi A. Gara, Limiti strutturali dell' economia monetaria nell'Egitto tardo-tolemaico, Studi Ellenistici I, Pisa 1984, 107, 116.

⁴ Sur les débuts de la banque en Égypte, voir notre article: Les modèles des banques ptolémaïques, dans Egypt and the Hellenistic World, Proceedings of the International Colloquium, Leuven 24-26 May 1982 = Stud. Hell. 27, Louvain 1983, 14-16 = Trap. Aeg., 34-35, où nous parlons aussi du banquier privé Kaikos mentionné dans une épigramme attribuée à Théocrite, qui a résidé à Alexandrie après 275.

a. Les banques d'État

Les banques d'État forment un système comportant 3 sortes d'établissements: les banques royales, établies dans les métropoles des nomes, avec des succursales, appelées simplement *τράπεζα*, dans les villages, dont le nom précède souvent le mot *τράπεζα*, et jusqu'en 163/62, il y avait dans certaines villes ou villages des caisses de recettes, appelées *λογευτήρια*, mais dont le directeur portait le titre de *τραπεζίτης*, et ces *logeutéria* dépendaient de la banque du village ou de la métropole où ils étaient établis.

1. La banque royale⁵

Cette institution fut probablement empruntée à Athènes⁶. En démotique, cette banque est appelée *shn* P3, la banque du pharaon, et est signalée pour la première fois, à notre connaissance, en 229 dans P. Lille dém., 41, 6. Le démotique n'a pas de terme pour le mot grec *τραπεζίτης*. Seules les banques des métropoles portaient le titre de *βασιλική τράπεζα*, bien que l'adjectif *βασιλικός* fût souvent omis. Les banques publiques des villages s'appelaient simplement *τράπεζα* ou *shn*, généralement accompagné du nom du village.

Le directeur de cette institution s'appelle dans nos documents généralement *τραπεζίτης*, rarement *βασιλικός τραπεζίτης* (voir p. ex. infra sections X et XIV). On trouve également la périphrase *ὁ μεταχειριζόμενος τὴν τράπεζαν* à Thèbes; un *βασιλικός ἀργυραμοιβός* alexandrin est mentionné dans la Souda IV 549, 14 (voir section II).

Les banques royales étaient en premier lieu les caisses de l'État. Dans chaque nome, les revenus du roi en argent y étaient centralisés, et elles payaient les dépenses publiques. Les excédents étaient envoyés à la caisse du roi, le *βασιλικόν*, à Alexandrie. Il n'y avait pas de banque centrale à Alexandrie, comme on l'a prétendu longtemps⁷.

Le supérieur direct du trapézite royal était l'économe qui, lui-même, dépendait du diécète, le ministre des finances du royaume. Ces caisses d'État étaient aussi des banques, puisque des particuliers pouvaient y avoir des comptes, ce qui s'explique par le fait que, depuis l'institution d'un monopole de change et de banque par Ptolémée Philadelphie vers 260, il n'y avait plus de banques privées en Égypte et, comme nous le verrons ci-après, très peu de banques ont été afferméées.

Du banquier royal dans chaque métropole dépendaient les trapézites des villages. Dans les nomes importants, il pouvait y avoir un trapézite de toparchie, comme dans l'Héracléopolite (section X), et dans le grand nome de l'Arsinoïte, avec ses 3 *mérides*, il y avait certainement 2 banques de la *méris*, l'une de la *méris* de Polémon (section IX b), et l'autre de la *méris* de Thémistos, qui n'est pas encore attestée, mais qui doit avoir existé. Nous déduisons cela de P. Petrie III 63, probablement de l'année 245/44, un compte de dépenses de la banque royale de Crocodilopolis, qui est divisé en 3 comptes séparés, un par *méris*, ce qui prouve que les comptes dans la banque du nome étaient tenus par *méris*. La *méris* de Polémon est citée l. 15, celle de Thémistos, l. 20, la banque royale l. 2; les dépenses l. 3-14 doivent être celles de la banque royale dont dépendaient directement les banques des villages de la *méris* d'Hérakleidès.

Un banquier royal pouvait même avoir plusieurs nomes sous sa direction; c'est le cas pour le banquier de la Thébàide, et certains trapézites thébains ont cumulé les postes de trapézite de la Thébàide et de sitologue ou de vice-thébarque, ou de trapézite de Thèbes et de chef de Thèbes⁸. La banque royale de cette métropole a été dirigée de 139 à 94 par un collège de 2 ou 3 trapézites⁹.

⁵ Sur les différentes interprétations que l'on a données à l'institution *βασιλική τράπεζα*, voir notre article: Le statut des banques en Égypte ptolémaïque, *Ant.Class.* 50, 1981, 86-89 = *Trap. Aeg.*, 47-50.

⁶ Bogaert, *o.c.* (n. 4) 20-23 = *Trap. Aeg.*, 38-41.

⁷ Bogaert, *o.c.* (n. 5) 95-99 = *Trap. Aeg.* 54-57.

⁸ Voir infra section XVIII Lysimachos II, Hermias I et Hermias II.

⁹ Voir R. Bogaert, Liste chronologique des banquiers royaux thébains, *ZPE* 75, 1988, 134 = *Trap. Aeg.* 274.

Dans la hiérarchie administrative, le trapézite royal occupait la 5^e place, directement après les fonctionnaires de la police et avant les sitologues, les toparques, les comarques et les comogrammates¹⁰.

2. Les banques des villages

Ces banques étaient des succursales des banques royales et dépendaient donc du trapézite de la métropole. Cela est prouvé clairement par P. Hamb. II 169 de 241: c'est une lettre du fermier de taxes Ménodôros au banquier royal d'Oxyrhynchos, Nikanor, lui demandant d'écrire à tous les banquiers locaux, donc ceux des villages du nome, de lui envoyer les listes des personnes et des sommes qu'elles ont versées à la banque locale au compte du fermier de taxes. Normalement, ces banques locales devaient verser ces sommes, accompagnées des noms des contribuables, à la banque de la métropole, mais elles ne l'ont pas fait, et la banque royale n'a rien signalé au fermier de taxes en dépit de plusieurs réclamations. D'autre part, nous savons que plusieurs banques de village ont été dirigées par un subordonné (ὁ παρά) du banquier royal; c'est le cas à Arsinoé et Ptolémaïs Hormou dans l'Arsinoïte et Phébichis dans l'Héracléopolite; cette dernière banque s'appelait aussi la banque de la toparchie du Côiite, et son banquier porte le titre de ἐγγειρίσας τὴν τράπεζαν τοῦ Κωίτου].

Dans la hiérarchie administrative, le trapézite d'un village n'est cité qu'à la 8^e place, après le comogrammate et le sitologue: P. Grenf. II 37, 3 (après le 10 mars 108)¹¹.

3. Les *logeutéria*

Le *logeutérion* est une caisse chargée uniquement de la perception de taxes, dont le directeur portait le titre de trapézite, comme dans les banques. Ce trapézite dépendait du banquier royal dans les métropoles ou du banquier local dans les villages. Ainsi Semtheus, ancien employé de banque, trapézite du *logeutérion* de Phébichis dans la toparchie du Côiite, était le subordonné de Kleitarchos, le trapézite du Côiite, qui était lui-même le subordonné d'Asklépiadès, le banquier royal de l'Héracléopolite (section X b). Le *logeutérion* de Crocodilopolis a été dirigé en 207 par un subordonné de Prôtos, le trapézite de la métropole (voir section IX a 2).

Les *logeutéria* sont attestés dans l'Athribite (?), l'Arsinoïte, l'Héracléopolite, l'Aphroditopolite et le Cynopolite et probablement aussi à Thèbes. Ils n'ont existé qu'au III^e siècle et dans le premier tiers du II^e siècle; la dernière attestation date de l'année 163/62? et concerne le village de Tekmi de l'Héracléopolite.

Dans les 3 établissements de l'État que nous venons de citer travaillaient, sous les ordres du trapézite, un certain nombre de membres du personnel subalterne; ces employés portaient plusieurs titres différents: ὁ παρά, suivi du nom du directeur de la banque, désigne des membres du personnel qui pouvaient faire des opérations de banque au nom de leur patron et même diriger une succursale de la banque royale, ce qui fut le cas, par exemple, à Arsinoé et à Ptolémaïs Hormou dans l'Arsinoïte; c'étaient donc une sorte de fondés de pouvoir; d'autres employés sont appelés dans nos documents γραμματεὺς et étaient des commis aux écritures, ou χειριστής, des hommes à tout faire. Dans certaines banques, il y avait aussi des scribes égyptiens pour la clientèle qui ne connaissait pas le grec¹². Au III^e et au début du II^e siècle, il y avait dans certaines banques publiques et *logeutéria* des δοκιμασταί,

¹⁰ P. Rainer Cent. 46, 2^e moitié du III^e s.

¹¹ Pour la date, voir infra section XIX c. Il s'agit de la banque du village de Pathyris, qui, bien qu'il fût à l'époque ptolémaïque la métropole du Pathyrite, n'avait pas le statut d'une ville, et sa banque n'est jamais appelée banque royale; voir A. Calderini, Dizionario, IV, 14-15, à moins que la fonction de trapézite n'ait rétrogradé dans la hiérarchie administrative dans le courant du II^e siècle, ce qui est également possible.

¹² Nous croyons que Horchons, PP I 1248, était dans ce cas. Sur les subordonnés, voir les listes dans PP I n^{os} 1295-1319 et VIII n^{os} 1297-1311.

chargés de l'essai des monnaies; on les trouve aussi en dehors des banques au service des collecteurs de taxes¹³.

Avant d'entrer en fonction, les trapézites des 3 types de banques d'État devaient prêter serment; ils furent soumis à un droit d'exécution sur leur personne et sur tous leurs biens en cas de déficit, et ils devaient présenter des garants pour cautionner leur présence¹⁴. On a conservé un acte de cautionnement de 227/26 en double expédition, dans lequel un certain Hérakléodôros se déclare caution envers Kleitarchos, le trapézite du Côiite, de la présence dans les 5 jours de Semtheus¹⁵. Nous n'avons aucune idée concernant la rémunération des banquiers.

Il n'y avait aucune limite de temps à la fonction de trapézite. Certains y ont consacré toute une vie active, comme Képhalos à Thèbes, de 116 à 84, ou 32 ans, et Ammônios II à Syène, de 107/6 à 77 ou 30 ans. Python a été trapézite à Athribis et ensuite à Crocodilopolis de 257 à 237, pendant 20 ans. On trouve aussi des durées moins longues comme 8 ou 6 ou 5 ou 3 ou 2 ans, mais environ les trois quarts des trapézites ne sont attestés que dans 1 document, donc dans 1 seule année¹⁶.

Les trapézites des banques d'État étaient en règle générale des Grecs; sur quelque 200 trapézites connus, il n'y a que 13 Égyptiens, mais beaucoup de noms grecs, surtout ceux dérivés des noms d'Hermès et d'Héraklès, qui représentent 13% des noms lisibles des trapézites mentionnés dans la PP, peuvent être des Égyptiens qui ont pris des noms grecs¹⁷.

En dehors des données fournies par la PP, nous possédons très peu de renseignements sur les trapézites publics de l'Égypte ptolémaïque. Grâce aux archives de Zénon, nous savons un peu plus du banquier Python de Crocodilopolis, qui semble avoir eu le bras long par ses relations étroites avec Zénon et l'économe Hermaphilos¹⁸. On pouvait être banquier royal et ne pas savoir écrire, comme le banquier Diodotos à Thèbes en 228-224¹⁹. Le banquier Diogénès de Thèbes a été mêlé à un cas grave de faux en écriture en 131²⁰. Un trapézite pouvait être muté à une autre banque, comme ce fut le cas

¹³ Les *dokimastai* sont rassemblés dans PP I 1320-1325 et VIII 1322-1325; voir aussi R. Bogaert, L'essai des monnaies dans l'antiquité, Rev. belge de Num. 122, 1976, 21-27.

¹⁴ On a conservé en 2 exemplaires le serment de Semtheus, le trapézite du *logeutérion* de Phébichis: P. Fuad Crawford, 4-5, traduit par Cl. Préaux, L'économie royale des Lagides, Bruxelles 1939, 286, et par R.S. Bagnall dans Greek Historical Documents: The Hellenistic Period, Sources for Biblical Study 16, Chico (Cal.) 1981, n° 69. En voici les points essentiels: Semtheus jure de faire correctement et honnêtement rapport de toutes les sommes versées au crédit du trésor royal et de la monnaie qu'il recevra de Kleitarchos (le banquier de Phébichis) et de remettre ces sommes à la banque d'Héracléopolis; de rendre compte à Kleitarchos des versements qu'il a dû faire pour des dépenses ordonnées et de produire des reçus des sommes versées; s'il doit un solde, de le payer dans les 5 jours à la banque royale. Kleitarchos aura droit d'exécution sur sa personne et tous ses biens. Il jure de ne rien distraire de ses biens, de ne pas se dérober à Kleitarchos ni à ses mandataires, de rester en dehors de tout temple, autel ou enceinte sacrée et de ne recourir à aucune protection.

¹⁵ Voir SB III 6301; cf. 6277.

¹⁶ Pour plus de détails, voir Bogaert, *o.c.* (n. 9) 134 = Trap. Aeg. 275.

¹⁷ W. Clarysse, A Banker's Name in early Roman Thebes, dans M. Geerard (ed.), *Opes Atticae, Miscellanea philologica et historica* R. Bogaert et H. Van Looy oblata, *Sacris Erudiri* 31, 1989-1990, 77-8. En dehors de Semtheus, Clarysse cite encore 7 autres trapézites égyptiens, auxquels on peut ajouter Chatrès (PP 1287); l'éditeur de P. Grenf. II 15 col. III 1 a restitué Χαρ[εοῦς], mais nous n'avons pas retrouvé ce nom ni dans le *Namenbuch* ni dans l'*Onomasticon*, mais ce dernier répertoire signale un Χαρ[ῆς] dans P. Mich. II 123 R XXII 30 de 45-47 après J.-C. C'est pourquoi nous proposons la restitution Χαρ[ῆς]. Les éditions de papyrus publiées après PP VIII nous font connaître encore 4 trapézites publics égyptiens: Miusis (voir section XV), Paphnoutios (section XX), Menchès et Panéchatès (section XXIV). Sur les trapézites égyptiens dans les banques royales ptolémaïques, voir W. Peremans, Égyptiens et étrangers dans l'administration civile et financière de l'Égypte ptolémaïque, *Anc. Soc.* 2, 1971, 41-42 et 44 (tableau). Voir aussi du même auteur, Notes sur l'administration civile et financière de l'Égypte sous les Lagides, *Anc. Soc.* 10, 1979, 144.

¹⁸ Sur Python, voir notre article: Banques et banquiers dans l'Arsinoïte à l'époque ptolémaïque, *ZPE* 68, 1987, 37-62, spécialement p. 50 et 58 = Trap. Aeg. 291-315, spécialement p. 303 et 311.

¹⁹ Voir infra section XVIII.

²⁰ Ce cas est expliqué dans notre article: Un cas de faux en écriture à la Banque Royale thébaine en 131 avant J.-C., *Cd'É.* 63, 1988, 145-154 = Trap. Aeg. 281-288.

d'Hermokratès, muté de Thèbes à Hermonthis, ou être promu économiste, comme le banquier égyptien Patséous à Pathyris, et un scribe pouvait être promu banquier, comme Dioklès à Thèbes²¹.

b. Les banques affermées

Le διάγραμμα τραπεζῶν dans P. Rev. 73-78 de 259 mentionne outre les banques des métropoles et des villages (75,1) un 3^e type de banque, la banque affermée. Sont mises à ferme par le roi (πωλοῦμεν 73, 2) les banques à Alexandrie ? et dans la chôra. À personne d'autre que le fermier de la banque il ne sera permis de vendre, d'acheter ou de changer en petite monnaie des pièces d'argent sous aucun prétexte (74, 5-8). Cette banque affermée était donc en premier lieu une banque de change. Elle devait faire aussi l'essai des monnaies et éliminer celles qui étaient fausses (75, 5-10). Le texte cite les ἀγοραῖοι et les ἔμποροι (77, 5-6), qui formaient probablement le gros de la clientèle. Il est probable que ces banques pouvaient accorder également des prêts, sous certaines conditions qui ne sont pas conservées dans le texte fort mutilé (78, 1-4).

Un deuxième texte nous renseigne sur ces banques: P.Lond. VII 2013 de 243. Dans une lettre à Zénon, un certain Démétrios lui fait savoir que Déméas, un habitant bien connu de Philadelphie, n'a pas réussi à obtenir la banque et que celle-ci était administrée par l'antigraphe sur ordre de l'économiste. Ces banques étaient donc, comme les banques d'État, contrôlées par l'économiste et l'antigraphe, qui les dirigeaient, si au I^{er} Thôth de chaque année, durée du bail, elles n'avaient pas trouvé de fermier.

Après la date de 243, aucune indication concernant cette banque affermée ni explicite ni implicite n'existe dans la documentation disponible. Cela soulève la question de la durée de cette institution à l'époque ptolémaïque. Plusieurs textes de la fin du III^e siècle prouvent l'existence de banques privées, appelées ἰδιωτικὴ τράπεζα au I^{er} siècle. Cela nous permet de supposer que les banques affermées ont disparu vers la fin du III^e siècle. En 210 fut introduit en Égypte l'étalon-cuivre, ce qui provoqua la disparition presque totale de la monnaie d'argent dans les paiements privés, qui sont depuis cette date stipulés et effectués en cuivre²². Cela signifiait une grande perte pour les changeurs qui tiraient leurs bénéfices surtout du change argent: cuivre et vice-versa, et a dû provoquer un manque de candidats fermiers, parce que le métier n'était plus suffisamment lucratif. Ce manque laissa le chemin libre à des changeurs privés, qui pouvaient mieux se tirer d'affaire, parce qu'ils n'avaient pas de fermage à payer à l'État. Ils ne risquaient rien, puisqu'il n'y avait pas de ministère public dans l'antiquité. Il s'en suit que l'on peut considérer comme fermiers, les banquiers qui sont mentionnés dans nos documents du III^e siècle et qui ne sont pas des banquiers d'État. Nous en avons trouvé à Alexandrie, Crocodilopolis, Philadelphie et Mendès.

Ces banques étaient donc des établissements qui appartenaient à l'État. Nous ne savons rien sur leur emplacement et leur équipement. C'étaient probablement des installations fort sommaires, des échoppes, comme les *tabernae argentariae* du Forum de Rome, mais construites en briques crues et non en bois, parce que ce matériau était rare et cher en Égypte, et elles devaient être situées près d'un bâtiment public ou sur une place ou dans une rue où il y avait beaucoup de passants²³.

L'origine de la banque affermée ptolémaïque reste hypothétique²⁴.

c. Les banques privées

Il est probable que les premières banques en Égypte ptolémaïque, créées par des trapézites venus du monde grec après l'annexion du royaume des Pharaons au royaume d'Alexandre, furent des banques

²¹ Voir infra sections XVIII et XIX c.

²² Sur ce changement d'étalon, ses raisons et la date, voir maintenant Kl. Maresch. *Bronze und Silber. Papyrologische Beiträge zur Geschichte der Währung im ptolemäischen und römischen Ägypten bis zum 2. Jahrhundert n. Chr.*, Pap. Col. XXV, Opladen, 1996, 6-11.

²³ Pour plus de détails sur ces banques, voir notre article: Les banques affermées ptolémaïques, *Historia* 33, 1984, 181-198 = *Trap.Aeg.*, 59-75.

²⁴ Voir sur ce problème Bogaert, o.c. (n. 4) 26-29 = *Trap.Aeg.* 43-45.

privées. Le trapézite cité dans P. Hib. I 110 recto 30 de ± 270 était probablement un banquier privé, et la banque restituée dans BGU XIV, 2380, 10 de 265 de Cynopolis, une banque privée (voir infra section XII).

Après la création peu avant 259 des banques affermées qui avaient le monopole du change, les trapézites en place devaient ou bien tâcher d'en obtenir la ferme ou bien changer de métier. Nous venons de voir que les banques affermées ont disparu vers la fin du III^e siècle, probablement avec la disparition presque complète de l'argent dans la circulation monétaire vers 210, et l'établissement de l'étalon-cuivre. En effet, P. Petrie III 59 a de la fin du III^e ou du début du II^e siècle révèle l'existence de 6 κολλυβισταί, changeurs, dans un lieu inconnu du nome arsinoïte, ce qui ne cadre pas bien avec l'existence d'un monopole du change. Nous savons que la banque est née du change et que les premiers banquiers étaient plutôt des changeurs banquiers. La première banque privée attestée au II^e siècle s'appelait d'ailleurs κολλυβιστική τράπεζα à Apollônopolis Magna, mais le reçu qui la mentionne est signé Χαρίδημος τρα(πεζίτης) et non κολλυβιστής. Un Ptolémaïos κολλυβιστής est attesté dans un papyrus de l'Arsinoïte des années 211/10 - 183/82. Un autre document du même nome et du II^e siècle mentionne un κολλυβιστήριον, mais la plupart des banques privées sont appelées simplement τοῦ δεινός τράπεζα, une seule fois ἡ τοῦ δεινός ιδιωτική τράπεζα. Nous connaissons 3 employés de banques privées, 2 οἱ παρὰ Dionysios à Bakchias et un χειριστής τραπεζῆς (section IX b et c).

Des banques privées sont attestées dans l'Arsinoïte (Crocodilopolis, Bakchias, Bérénikès Aigialou, Hawara et Oxyrhynchos), l'Héracléopolite, Oxyrhynchos, Akôris, Apollônopolis et un lieu inconnu (sections IX, X, XI, XIII, XXII, XXIV). Aucun renseignement sur la vie des banquiers privés n'est connu.

LISTE GÉOGRAPHIQUE

Nous connaissons tous l'ineestimable Prosopographia Ptolemaïca de W. Peremans et E. Van 't Dack, qui donne dans les volumes I et VIII n^{os} 1122-1325, la liste alphabétique de plus de 200 trapézites ptolémaïques spécifiés comme tels dans les documents. Cette liste comprend en tout 27 pages. Il serait superflu de reprendre les centaines de références qui ont déjà été rassemblées et transcrites avec une très grande minutie par ces savants, et allonger ainsi d'une vingtaine de pages notre article. Nous nous bornerons à donner pour chaque banquier le n^o de la Prosopographia Ptolemaïca, abrégée PP, en y ajoutant le nombre de références, s'il y en a plus qu'une; ces références sont facilement retrouvables, puisque la PP est ordonnée alphabétiquement.

Notre liste est géographique, ce qui permet de savoir quel était l'ensemble des institutions bancaires dans une ville ou un village à différentes dates. En outre, nous avons fait la distinction entre les 3 types de banque qui ont existé dans l'Égypte ptolémaïque: les banques d'État, les banques affermées et les banques privées. Nous avons aussi repris dans notre liste toutes les personnes dont les opérations indiquent qu'elles étaient des banquiers, mais qui dans les documents ne sont pas désignées comme tels, et qui ne figurent donc pas dans la PP, et enfin nous avons rassemblé toutes les mentions des banques, dont nous ne connaissons pas le banquier, et de tous les banquiers dont nous ne connaissons pas le nom.

Quelques documents ne concernent pas les banques d'une ville ou d'un village, mais toutes les banques d'Égypte qui dépendaient de l'autorité royale, les banques d'État et les banques affermées. Nous les avons réunis dans la I^{ère} section. Les autres sections comprennent les banques des métropoles et des villages, d'Alexandrie au nord jusqu'à Éléphantine - Syène au sud, celles dont le lieu en Égypte est inconnu et celles des possessions des Ptolémées hors de l'Égypte.

I. L'ÉGYPTE ENTIÈRE

Une ordonnance très fragmentaire de Ptolémée Philadelphie de $\pm 271/70$ ou 270/69, P.Hib. II 198, mentionne col. VIII 179 τῇ γ' τράπεζαν, (pour la date, voir l'introduction p.77). Comme cette ordon-

nance concerne les débiteurs de l'État (cf. l. 175, 177, 181), cette banque ne peut être qu'une *banque d'État* et notre texte donne donc la plus ancienne attestation de cette banque. Une restitution [τὴν βασιλικὴν] τράπεζαν est également possible.

La *banque royale* est citée plusieurs fois dans P. Hib. I 29 (W. Chr. 259) 39, 40, 42 de ± 265, fragments d'une loi financière de Philadelphie. Le texte est très mutilé, mais on peut en conclure que le fermier d'une taxe, dont le nom n'est pas conservé, doit verser les recettes à la banque royale et que le banquier doit en faire rapport au *logistérion*. Le même document mentionne des *dokimastai* (l. 9) et des *dokimastika* (l. 24), mais le texte est trop mal conservé pour en tirer des conclusions.

Notre troisième document est l'important P. Rev. (Sel. Pap. II 203) de 259, qui mentionne les banques royales des villes et des villages²⁵ et montre le rôle joué par ces banques dans la ferme de l'*apomoir*a (32, 12; 34, 17), dans le monopole des huiles (48, 10; 56, 16) et dans la ferme des banques affermées (75, 1-2).

Aux banquiers d'État et autres fonctionnaires est adressée une lettre-circulaire du diocète Athénodôros de circa 232: P. Rainer Cent. 45, 4.

P. Tebt. III 1, 703 de la fin du III^e siècle est une copie des instructions générales du diocète aux économes du royaume qui nous apprend que chaque économe devait vérifier les revenus village par village et, si cela n'était pas possible, par toparchie, et notamment les paiements des taxes en argent aux banques, et, s'il constatait un déficit, il devait contraindre les toparques et les receveurs des contributions à verser les sommes manquantes aux banques (l. 125-126; 129-132).

Deux textes littéraires mentionnent également les banques royales de l'Égypte ptolémaïque. Il s'agit en premier lieu de la fameuse lettre d'Aristée, qui raconte la genèse à Alexandrie de la traduction en grec de l'Ancien Testament, connue comme la version des Septante. Le texte du Pseudo-Aristée a été adapté à l'époque romaine par Flavius Josèphe dans ses Antiquités Judaïques XII 12-118. L'auteur de cette lettre n'est pas un grec de la cour de Philadelphie, mais un juif d'Alexandrie, qui a écrit ce postiche au début du II^e siècle avant J.-C.²⁶

Ce qui nous y intéresse est la mention d'un *prostagma* de Philadelphie ordonnant la libération de tous les juifs en Égypte, qui avaient été réduits en esclavage par des soldats lors de la campagne de son père en Syrie-Phénicie, contre une indemnité immédiate de 20 drachmes par tête, payables aux soldats lors du paiement de leur solde, aux autres par la banque royale (22, 26; Jos. XII 28, 32)²⁷. Ce décret fut exécuté en sept jours, et plus de 660 talents d'indemnités furent payés par le roi (27; Jos. XII 33)²⁸. On accepte maintenant qu'il y a un fond historique dans cette lettre d'Aristée. En effet, une ordonnance de Philadelphie de 262, C. Ord. Ptol.² 22 (SB V 8008 Col. II; C. Ptol. Sklav. 3 col. II) concerne le recensement des esclaves indigènes en Syrie et en Phénicie dans un délai de 20 jours avec pour but la libération de tous ceux qui auraient été faits esclaves d'une manière illégale. Les ressemblances de cette ordonnance avec celle rapportée par le Pseudo-Aristée sont si frappantes que Wilcken accepte que ce dernier *prostagma* soit un acte authentique²⁹; d'autres comme Westermann pensent que le décret dans la lettre d'Aristée est une falsification basée sur C. Ord. Ptol.² 22³⁰. Fraser, qui donne un résumé de toute la lettre, pense que la phraséologie du *prostagma* est authentique, mais que le contenu ne l'est probable-

²⁵ Cette expression demande une explication; en effet, nous n'avons trouvé aucune banque de village qui porte le titre de 'banque royale', titre réservé aux seules banques des métropoles, mais nous avons montré que les banques locales étaient des succursales des banques royales; elles faisaient donc partie de la banque royale, et comme le roi veut désigner toutes les banques d'État, banques locales comprises, il les appelle toutes 'banques royales'.

²⁶ Voir A. Pelletier S.J., La lettre d'Aristée à Philocrate, Texte critique et traduction, introduction, notes et index, Paris 1962, 56-58.

²⁷ Josèphe parle d'une rançon de 120 dr.

²⁸ Josèphe cite 'plus de 465 tal.'. Sur l'adaptation de Josèphe, voir A. Pelletier, Flavius Josèphe, adaptateur de la lettre d'Aristée, Paris 1962, 41-49 et les textes cités p. 310-311.

²⁹ U. Wilcken, Archiv 12, 1937, 223.

³⁰ W.L. Westermann, Enslaved Persons who are free, AJPh 59, 1938, 20-28.

ment pas³¹. Pour A. Gara, qui a consacré tout un article à ce *prostagma*, ‘Tutto è sostanzialmente vero nella narrazione di Aristea’. Pour elle, les 20 dr. d’indemnité payées par Philadelphie aux propriétaires des esclaves libérés par l’ordonnance ne constituent pas la restitution du prix de l’esclave, qui variait entre 100 et 300 dr. à cette époque, mais d’une taxe de 20 dr. sur l’acquisition d’un esclave³². Tout ce que nous venons de dire montre que le problème est très compliqué, mais, en ce qui nous intéresse spécialement, le rôle éventuel des banques royales dans cette opération de libération des esclaves juifs, il est tout à fait invraisemblable que Philadelphie aurait dépensé plus de 660 tal. pour la libération d’esclaves qu’il pouvait libérer, en tant que monarque absolu, sans payer aucune indemnité aux propriétaires. Que cela ne se faisait pas est montré dans C. Ord. Ptol.² 22, où aucune indemnité n’est prévue pour la libération des esclaves en Syrie et Phénicie. Même Josèphe a vu des difficultés dans cette clause du *prostagma*, puisqu’il a changé les montants. Selon le Pseudo-Aristée, Philadelphie aurait délivré 198.000 esclaves (3.960.000:20), selon Josèphe, 23.000 (2.760.000:120). Tout montre que l’auteur de la Lettre à Philocrate a voulu mettre en exergue, comme le dit Cl. Préaux, le caractère philanthropique et pro-juif de Philadelphie³³. Les passages cités du Pseudo-Aristée et de Josèphe ne constituent donc pas une source valable pour l’histoire de la banque en Égypte ptolémaïque.

P. Rev. 11, qui traite des lourdes amendes qui frappent les percepteurs de taxes malhonnêtes, mentionne l. 10 le *logeutérion* en rapport avec le *basilikon*, et concerne donc tous les *logeutéria* du royaume. C’est la plus ancienne attestation de ce bureau.

Les **banques affermées** de l’Égypte entière sont mentionnées dans le διάγραμμα τραπεζῶν de P. Rev. 73, 1-3. Que ces banques fussent en premier lieu des banques de change, cela ressort de la mention de ἀγοραμοιβική τράπεζα (73,4)³⁴. Le fermier d’une banque de change est appelé ὁ τὴν τράπεζαν ἄγοράσας (75, 4; 76, 1-2, 6) ou ὁ τὴν τράπεζαν ἀγοράσας (76, 3).

II. ALEXANDRIE

Nous avons, comme il fallait s’y attendre, très peu de documents sur la banque à Alexandrie à l’époque ptolémaïque, 9 en tout.

1. La banque royale

Nous ne connaissons qu’un seul nom de banquier de la banque royale d’Alexandrie, **Charès**: PP I 1284. La provenance de BGU VIII 1772 y est Héracléopolis? et la date 57/56. Ce papyrus, qui concerne l’achat de biens confisqués, provient en effet du bureau du stratège de l’Héracléopolite, mais le paiement à la banque de Charès doit avoir eu lieu à la banque d’État d’Alexandrie, car les payeurs y résident, notamment Iatroklès, un Macédonien qui porte des titres honorifiques militaires³⁵ et qui a acheté une partie des biens en question par une συγχώρησις (l. 23-25, 43), un type de contrat employé

³¹ P. M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, Oxford 1972, I 694-704; II 974 n. 126.

³² A. Gara, *Schiavi e soldati nella littera di Aristea*, Studi Ellenistici II, Pisa 1987, 75-89, spécialement 75 et 80.

³³ Cl. Préaux, *o.c.* (n. 14), 313-315. Voir encore sur les 2 textes R. Scholl, *Sklaverei in den Zenonpapyri*, Eine Untersuchung zu den Sklaventermine, zum Sklavenerwerb und zur Sklavenflucht, Trèves 1983, 226-229, et du même auteur, son commentaire détaillé dans C. Ptol. Sklav. 3 p. 20-27. Scholl est du même avis que Westermann. Sur tout ce problème en général, voir encore I. Biezuńska-Malowist, *L’esclavage dans l’Égypte gréco-romaine*, Wrocław 1974, 19-24.

³⁴ Sur le sens d’ἀγοραμοιβός, voir R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leyde 1968, 44-45, où je souligne que ce mot ne se rencontre que dans les textes littéraires et est absent des documents, mais le dérivé ἀγοραμοιβήιον, établissement public de change, est attesté maintenant à Thasos, SEG XLII, 1992 [1995], n° 785, 42 de 470-460, et un autre dérivé est notre ἀγοραμοιβικός.

³⁵ Sur Iatroklès et ses titres, voir L. Mooren, *La hiérarchie de cour ptolémaïque*, Louvain, 1971, 23, 26-27. Le papyrus mentionne l. 9 le *katalogeion*, le bureau d’enregistrement d’actes privés d’Alexandrie (voir H.J. Wolff, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemaer und des Prinzipats II*, Munich 1978, 28). Cette institution est connue pour l’époque romaine. Notre texte date de 61/60 et contient donc la plus ancienne attestation de cette institution.

uniquement à Alexandrie³⁶. La date du papyrus, donnée l.4 (ἔτους κε, la 25^e année d'Aulète ou 57/6, a été considérée comme incroyable par T. S. Skeat, parce qu'Aulète avait quitté l'Égypte en 58 pour Rome. À sa demande, W. Schubart a réexaminé le papyrus et a déclaré qu'on peut lire κα, donc 61/60³⁷. Cette date a été confirmée par A. E. Samuel et est maintenant généralement acceptée³⁸. L'achat de biens publics réservés à l'*idios logos* et le paiement à la banque, qui y sont mentionnés, ont été faits dans la 13^e année d'Aulète (l. 32), donc en 69/68 comme l'indique la PP.

Il est évident qu'une banque qui administrait les fonds de l'*idios logos*, les revenus irréguliers du souverain, était une banque d'État, à Alexandrie, la banque royale. L'expression εἰς τὴν Χάρητος τοῦ ἰδίου λόγου τράπεζαν est ambiguë; 3 traductions sont possibles: à la banque de Charès, l'*idios logos*; à la banque de Charès de l'*idios logos* et à la banque de Charès au compte de l'*idios logos*; cette 3^e interprétation est celle de l'éditeur, p. 56, que nous avons reprise³⁹. Swarney, *o.c.* (n. 38) 19-20, a montré que la première interprétation est impossible, parce que le fonctionnaire qui porte le nom d'*idios logos* n'est pas connu avant le II^e siècle après J.-C. Le même savant a aussi montré que le compte appelé '*idios logos*' est devenu au I^{er} siècle une administration spéciale avec à sa tête un fonctionnaire, ὁ πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ, et c'est pourquoi nous pensons maintenant que la τοῦ ἰδίου λόγου τράπεζα peut être une caisse spéciale à côté de la banque royale, comme la τῆς νομαρχίας τράπεζα et la τοῦ ἐγκυκλίου τράπεζα du I^{er} et du II^e siècle de l'époque romaine⁴⁰. Un banquier royal inconnu est cité dans la Souda IV 549, 14, qui était le père du rhéteur et historien Timagénès d'Alexandrie et qui vivait dans la 1^{re} moitié du I^{er} siècle avant J.-C. Le lexicographe le nomme curieusement βασιλικὸς ἀργυραμοιβός et non τραπεζίτης (cf. supra n. 34).

P. Tebt. III 2, 867, de la fin du III^e siècle av. J.-C. est un compte de revenus des pêcheries royales, qui a été établi, selon les éditeurs, probablement à Alexandrie. Cinq personnes ont fait des versements ἐπὶ τράπεζαν (l. 30-36) et τράπεζα (l. 46-52). Nous avons montré dans une autre étude que ces expressions et les formes abrégées τρ(), τρα() ou τραπ() accompagnent dans les comptes des sommes déposées par des collecteurs de taxes à la banque publique⁴¹. Nous croyons donc que ces 5 personnes, qui portent toutes des noms grecs, sont des collecteurs des taxes sur les pêcheries.

2. La banque affermée

Nous avons vu que, après 259, date du P. Rev. selon lequel un monopole de change et de banque a été établi en Égypte, il n'y avait plus de banques privées, et que de ce fait les banques qui faisaient des opérations de change ou de banque privées devaient être des banques affermées. Nous ne connaissons que deux de ces banquiers fermiers d'Alexandrie: **Isokratès**: PP I et VIII 178 de 252, et **Pythéas**: PP I 179, de 250/49 et 249. Dans P. Cair. Zen. III 59327 de 249, Pythéas est encore cité l. [101] et 115.

Les banques mentionnées dans P. Cair. Zen. I 59021, (Sel. Pap. II 409) 22 de 258 sont certainement des banques affermées, puisque les marchands se sont adressés à elles pour changer des monnaies d'or. Dans une ville aussi importante qu'Alexandrie, avec son port international, il y a eu certainement plusieurs banques affermées. Une seule n'aurait pas suffi à satisfaire la demande. Nous savons en effet

³⁶ Sur la *synchôresis*, voir Wolff, *ibid.* 91-95. Notre texte provient du même cartonnage d'Abusir el-Melek d'où proviennent les documents alexandrins BGU IV 1050-1061 (voir BGU VIII, Préface).

³⁷ T. C. Skeat, *The Reigns of the Ptolemies*, Münch. Beitr. 39, Munich 1954, 37-38.

³⁸ A. E. Samuel, *Ptolemaic Chronology*, Münch. Beitr. 43, Munich 1962, 155-156. BGU VIII 1772 est un document important, parce qu'il contient la première attestation du *katalogeion*, de la *synchorésis* et du ὁ πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ. P.R. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Am. Stud. Pap. 8, Toronto 1970, donne p. 18-23 un commentaire détaillé de notre texte.

³⁹ Voir R. Bogaert, *Les banques à Alexandrie aux époques gréco-romaine et byzantine*, Anc.Soc. 23, 1992, 32.

⁴⁰ Voir Bogaert, *o.c.* (n. 1) 138-139.

⁴¹ R. Bogaert, *Listes de taxes et banques dans l'Égypte romaine*, ZPE 79, 1989, 217-226 = *Trap.Aeg.* 375-386.

qu'à Ptolémaïs Euergétis, une métropole beaucoup moins importante qu'Alexandrie, il y avait en 124 après J.-C. au moins 17 banques privées⁴².

La banque par l'intermédiaire de laquelle Aristeus, un comptable d'Apollônios le diécète, payait à un employé de la même maison d'Alexandrie 112 drachmes d'argent et 45 drachmes de cuivre pour frais de transport de blé, était certainement une banque affermée d'Alexandrie⁴³, ainsi que la banque, mentionnée dans un compte adressé à Agron, un autre serviteur d'Apollônios, à laquelle a été payé le prix de 17 jarres de vinaigre, en tout 57 1/2 drachmes⁴⁴. Nous savons qu'à l'époque ptolémaïque les banques royales des métropoles ouvraient des comptes à des particuliers, parce que, dans la plupart des villes il n'y avait probablement pas de banques affermées, mais ceci n'était pas le cas à Alexandrie.

III. DIOSPOLIS INFERIOR

Le directeur de la *banque royale* de cette métropole du Nord du Delta était vers 258/57 ou 257/56 **Stratoklès**: PP I 1275, où il faut remplacer Diospolis Mikra, une métropole dans la Thébaidé, par Diospolis Inferior.

IV. MENDÈS

Cette métropole du Delta avait une *banque affermée*. C'est la seule banque connue à Mendès et elle y est attestée de 256 à 250. Le banquier fermier était **Prométhion**: PP I 1261, qui signale 2 textes. Nous pouvons y ajouter 3 autres: PSI IV 333 (Sel. Pap. I 89), 1, 20 (24 février 256); P. Cair. Zen. V 59823, 1 (10 juin 253) et PSI IV 362, 5-6, 12 (23 janvier 250).

V. ATHRIBIS

1. La banque royale

Du 2 avril 257 date une lettre d'**Ammônios** à Zénon. Comme souvent dans la correspondance, il n'indique pas sa fonction, mais comme il a reçu un ordre de paiement de Zénon et qu'il a dû payer les rations des militaires, il ne peut être que le banquier royal d'Athribis: P. Lond. VII 1938, 1 et 9. Il est encore cité, ensemble avec le banquier Python, dont nous parlerons ci-après, dans une lettre à Zénon, arrivée le 5 mai 257: P. Cair. Zen. I 59062 a, 3, rééditée dans P. Lond. VII 1943 a, 3, et seul dans P. Lond. VII 1944, 2-3, qui est une lettre de Python à Zénon, arrivée le même jour.

2. Le logeutérion

Le *logeutérion* d'Athribis n'est pas explicitement attesté, mais comme il y avait le 5 mai 257 non seulement deux banquiers différents dans cette métropole: Ammônios et Python, mais aussi deux caisses différentes, ils ne pouvaient pas être les codirecteurs de la banque royale d'Athribis, et comme Python est aussi un banquier public, qui deviendra plus tard le banquier royal de Crocodilopolis, nous avons supposé qu'il a été le directeur du *logeutérion* d'Athribis⁴⁵. Python est cité à Athribis dans P. Cair. Zen. I 59062 (= P. Lond. VII 1943) a 3, 6, b 6 et verso, 15, et P. Lond. VII 1944, 1 et v^o 8.

VI. LÉTOPOLIS

La *banque (royale)* est citée dans un reçu pour τέλος οἰκίας καὶ αὐλῆς, la taxe de mutation, délivré par le trapézite **Héliodôros** de la banque de Létopolis: PP 1217, le 29 Mécheir de l'année 30. Les dates

⁴² Voir Bogaert, o.c. (n. 1) 145.

⁴³ P. Lond. VII 1940, 43-49 de 257. Dans notre article cité (n. 30) 33, le total de 57 drachmes 3 oboles est une erreur par dittographie avec le montant suivant.

⁴⁴ P. Cair. Zen. V 59851 b 4-11, sans date.

⁴⁵ Voir Bogaert, o.c. (n. 18) 38-39 = Trap. Aeg., 292-293.

possibles sont le 21 mars 151, le 24 mars 140 ou le 11 mars 87. Wilcken, se fondant sur l'écriture, penche plutôt pour la date la plus récente. La formule employée ne nous aide pas, parce qu'elle est unique.

VII. MEMPHIS

La *banque royale*, ἡ ἐν Μέμφει βασιλικὴ τράπεζα est attestée de 256 à 148 dans les 3 textes suivants: P. Mich. I 32, 10-11, 18 (255), UPZ I 114 I 1 (150) et II 1 (148). Une banque royale est encore signalée par D. Devauchelle dans son étude: Un cautionnement démotique: P. Dém. Leconte I, publiée dans Rev. Égypt. 30, 1978, 67-75, traduction p. 72 l. 12 et 16; ce texte date de 201-200. La banque est bien celle de Memphis, parce que la caution s'engage envers l'économe et le topogrammate du quartier ouest du district de Memphis en faveur d'un brasseur pour le cinquième du prix de la ferme du travail de la bière de Meidoum, un village du Memphite appelé en grec Μοιθῦμις (Calderini, Diz. III 290), où ce dernier habitait et avait des biens; la caution s'engage à payer 40 *deben* (800 dr.) à la banque royale en cas de défaut du débiteur.

Trois banquiers royaux de Memphis sont connus: en 256 et 252, **Poseidônios**: PP I et VIII 1260; il faut y ajouter P. Cair. Zen. II 59253, 1 de 252, qui commence par Πο[.....]ιος. Comme le nom du banquier remplit parfaitement la lacune et que la lettre adressée à Zénon concerne la clôture de son compte, il doit être l'auteur de cette lettre. Selon T. C. Skeat, P. Lond. VII 1963 7 n., ce banquier serait aussi mentionné dans P. Cair. Zen. 59163, 9 et peut-être aussi dans le n° 59174, 6. Comme nous n'avons trouvé aucun élément dans ces 2 textes qui étaye ces identifications, nous pensons, comme W. Clarysse dans P. L. Bat. XXI p. 407 n° 6, qu'il s'agit de personnes non identifiées. En 162, **Dôrion**: PP 1192, dirigeait cette banque et il avait un subordonné (χειριστής) appelé **Krateros**: PP I 1308, qui a délivré le reçu bancaire. Le troisième banquier connu est, de 150 à 148, **Hérakleidès**: PP I 1219, qui a eu 2 subordonnés: **Chairémon** en 150: PP I 1317, et en 148, **Asklépiadès**: PP I 1300.

VIII. APHRODITOPOLITE

a. Aphroditopolis

Dans P. Cair. Zen. II 59236, 7 de 253/52, la banque à laquelle les marchands de vin avaient déposé le prix du vin qu'ils avaient vendu est la *banque royale* de l'Aphroditopolite, parce que c'est Théoklès, l'économe de ce nome, qui avait taxé le vigneron en question⁴⁶.

b. Touthis

P. XV Congr. 5, 6-7 mentionne un **Hippokratès**, [ὁ ἐπὶ τοῦ] λογευτηρίου τοῦ ἐν Τούφει τοῦ Ἀφρ[οδιτοπολίτου]. Nous avons vu supra, introduction, a3, que le directeur d'un *logeutérion* était généralement appelé trapézite. Ici on a employé une périphrase comparable à celle qu'on a employée très souvent pour désigner les banquiers royaux et pour la première fois pour Stratoklès, le banquier de Diospolis Inferior, dans P. Cair. Zen. I 59022, 11-12 de 258/57 ou 257/56: ἐπὶ τῆς βασιλικῆς τραπέζης, ἐφ' ἧς Στρατοκλής.

IX. ARSINOÏTE

Ce nome important est très bien représenté dans notre documentation sur les banques. Pour l'époque ptolémaïque, nous comptons 207 papyrus, dont 36 démotiques et 1 bilingue. Tous ces documents proviennent de la métropole Crocodilopolis et de 15 villages.

⁴⁶ Dans notre texte, Théoklès vient de terminer son économat, or il était économe pendant la 32^e année de Philadelphie (PSI VI 566, 10-11), qui a pris fin le 24 octobre 253. Donc notre document, qui est une pétition, est postérieur à fin octobre 253 et peut être daté de 253/252 et non 254 ou 253 comme l'a écrit l'éditeur. Le vin dû pour l'*apomoira* est livré aux économes qui le "remettent à des marchands, qui, à mesure qu'ils le revendent, en déposent le prix à la banque royale au crédit de la ferme," comme le dit Cl. Préaux, o.c. (n. 14), 178.

De 23 d'entre eux, la provenance exacte, ville ou village, n'est pas connue, mais pour certains documents nous pouvons indiquer la *méris*.

a. Crocodilopolis

1. La banque royale

La banque mentionnée dans P. Cair. Zen. IV 59723, 11, ne peut être que la banque royale de la métropole. Le compte n'est pas daté, mais mentionne l. 28 l'économe Dionysios, qui était en fonction en 259/58: PP I et VIII 1030 et 1030 a⁴⁷. Nous ne savons pas qui était le directeur de cette banque en cette année, peut-être déjà Zôilos, cité ci-après. Le plus ancien banquier royal de Crocodilopolis est probablement **Zôilos**, cité dans PSI V 491, 10, une lettre datée du 13 Mécheir de la 28^e année, c.-à-d. du 6 avril 257, et que Zénon a reçue le 16 Dystros, donc le 19 avril 257. Il faut dater cette lettre de 257 et non de 258/7, comme le font l'éditeur et la PP I 1213, qui donne comme provenance 'lieu inconnu'⁴⁸.

Du 25 avril 256 date PSI V 509, qui mentionne l. 14 un versement à la banque royale de Crocodilopolis. Il est impossible de dire si le directeur était encore Zôilos, pour autant qu'il ait été banquier dans la métropole, ce qui n'est pas prouvé, ou bien déjà Python, attesté en juillet 255⁴⁹. Le banquier royal le plus connu et qui a parcouru la carrière la plus longue à Crocodilopolis, de 255 à 237, est **Python**: PP I et VIII 1271. Aux 28 textes signalés dans la PP, dont 18 ont été publiés dans les archives de Zénon (P. L. Bat. XXI p. 410 n° 2), nous pouvons en ajouter 17 autres, dont nous parlerons ci-après. Nous venons de voir que Python a commencé sa carrière à Athribis en 257, probablement comme trapézite du *logeutérion* local (voir supra section V). Sa première attestation de banquier royal à Crocodilopolis apparaît dans un fragment d'un livre journal à la date du 30 juin 255: P. Cair. Zen. II 59176, 62-63. Sa titulature la plus complète est donnée dans P. Hal. 15, 2-3 de 252/51 (voir BL IX 98): Πύθων τραπεζίτης ἀπὸ τῆς ἐν Κροκοδίλων πόλει τοῦ Ἀρσινοΐτου τραπεζῆς. La banque royale de cette métropole est souvent appelée ἡ Πύθωνος τράπεζα: P. Cair. Zen. III 59355, 63-64, 151 (253/52); P. Cair. Zen. IV 59567, 19 (250); P. Lond. VII 2002, 6, 19-20 (après 248/47) voir BL IX 149; P. Tebt. III 1, 814, 31-32; SB XVI 12342, 34 (239); P. Mich. Zen. 111, 7-9 (date inconnue). Qu'une banque royale soit appelée d'après son directeur, comme une banque privée est appelée d'après son propriétaire, s'explique par le fait que Python a dirigé cette banque pendant 18 ans et qu'il n'y avait alors pas de banques privées dans la ville, seulement une banque affermée, dont nous parlerons ci-après.

Python est souvent cité sans la mention de τράπεζα ou de τραπεζίτης et notamment dans les 7 textes suivants: P. Col. Zen. I 42, 6 du 6 décembre 254; P. Cair. Zen. II 59223, 3, du 20 décembre 254; 59272, 1 du 17 août 251; III 59326, 57 et P. Lond. VII 2002, 21 + BL IX 52 et 149 pour la date (après 248/47); PSI IV 386, 7, 16, une lettre datée du 8 novembre 245; P. L. Bat. XX 49, 8 et 16, lettre du 30 avril 244; les 7 citations suivantes de Python sont de dates inconnues: P. Cair. Zen. III 59503, 1, date possible et probable: 255/54⁵⁰; 59496, 6, à dater entre 248 et 241 (BL IX 54); 59505, 1 et 59506, 1; IV 59579, 1 et verso, à dater peu après 255/54⁵¹; P. Petrie II 27 (2) + BL IX 208 est un fragment d'un livre journal de Python, mentionné ligne 13, qui nous fait connaître 2 dates: le 15 et le 16 Mécheir de la 11^e année d'Évergète, donc le 4 et 5 avril 237, année fiscale, la dernière date connue de la carrière de Python. SB XVIII 14041 est un fragment du même livre, mentionnant Python, l. 1 et datant donc de la même année fiscale 237⁵². Aux 2 fois 7 documents que nous venons de citer et qui ne figurent pas dans la PP pour les raisons expliquées au début de notre liste, on peut ajouter 3 documents publiés après la parution de PP VIII: SB XVI 12342, 34 de 239, déjà cité; XVIII 14040, 3 de 240 et P. O. I. invent.

⁴⁷ Voir sur ce texte notre article: o.c. (n.18) 35-36 = Trap. Aeg. 289-290.

⁴⁸ Sur les raisons qui nous ont amené à situer Zôilos à Crocodilopolis, voir o.c. (n. 18) 36 = Trap. Aeg. 290.

⁴⁹ Voir sur ce texte, ibid. p. 36-37 = Trap. Aeg. 290.

⁵⁰ Voir ibid. p. 56-57 = Trap. Aeg. 309-310.

⁵¹ Voir ibid. p. 57-58 = Trap. Aeg. 310-311.

⁵² Voir ibid. p. 54-55 = Trap. Aeg. 307-308.

25260, 4-5 du 21 juillet 245, édité dans G. R. Hughes et R. Jasnow, *Oriental Institute Hawara Papyri - Demotic and Greek Texts from an Egyptian Family Archive in the Fayum (Fourth to Third Century B.C.)*, Chicago, Or. Inst. Publ. 113, 1997, 7 C p. 46-48.

Dans 7 documents, datés entre 251 et 239 et provenant de Crocodilopolis, figure la banque (royale), sans mention du banquier, qui en ces années-là, ne peut être que Python. Ce sont P. Cair. Zen. IV 59564, 6 (vers 251); 59607, 7 (entre 250 et 247); PSI IV 375, 3 (250/49); 383, 3 (248/47); P. Petrie III 63, 2 (244); P. Petrie ined (3 juillet 239 année égyptienne, ou 240, année fiscale); SB XII 10855, 3-4 (entre 250 et 231)⁵³.

Nous connaissons aussi un employé de Python à Crocodilopolis en 237, **Akeson**: PP I 1296. Trois autres subordonnés de Python ont dirigé des banques de village dépendant de la banque royale. Ce sont **Athénaios**, **Pasis** et **Artémidôros**, dont nous parlerons ci-après (section IX b, Arsinoé et Ptolémaïs Hormou).

Après Python, 14 autres trapézites sont attestés dans nos sources, dont les noms suivent par ordre chronologique. Ce sont en 215, **Apollônios**: PP VIII 1145 a; en 214-213, **Théodôros**: PP VIII 1231 a; de 211 à 204, **Prôtos**: P. Petrie ined. dans Bogaert, ZPE 68, 1987, 66-67 = Trap. Aeg. 319; P. Heid. VI 373,2 (207) et SB XX 14069, 2-3⁵⁴; en 202, **Kydrônax**: PP VIII 1242 b et 1212 sur le nom; en 199/98 ?, **Alexandros**: PP VIII 1122b⁵⁵; en 184 ? **Dionysios** et son subordonné **Maros**: SB XIV 11435, 2-4⁵⁶; en 180, **Ptolémaios I**: SB XVI 12375, 2; en 162 et 161 ?, **Ptolémaios II**: PP I 1263 (2 documents); une identification de ce banquier avec le précédent, suggérée par P. J. Sijpesteijn, Cd'É 54, 1979, 278, n'est pas exclue, parce que nous ne connaissons pas d'autre banquier entre 180 et 162, mais peu probable, vu la fréquence du nom, porté par 9 banquiers ptolémaïques, PP I 1263-1270, VIII 1262b, et l'intervalle de 19 ans; en 126, **Hérakleidès I**: PP I 1222; en 124, **Dionysios**: PP I 1183; en 121, **Hérakleidès II**: PP I 1218 et P. Bodl. I 8, 2, 5, 8, 10, 13, 16 et note 1; en 78, **Philoxénos**: P. L. Bat. 25, 212; de 75 à 71, **Dionysios**: P. Ashm. 24, 3 et 25, 2 (SB XIV 11412 et 11413) + BL IX 9; en 75, **Théodôros**, associé de Dionysios dans P. Ashm. 24, 3.

Cinquante quatre documents mentionnent la banque (royale) de Crocodilopolis sans en indiquer le directeur. Dans 2 cas nous pouvons dire qui la dirigeait. P. Gurob 20, non daté, mais qui mentionne un haut fonctionnaire, Téôs, probablement le basilicogrammate de 210 (PP I 474), signale l. 5 un paiement à faire à la banque royale; en 210, Prôtos en était le directeur. P. Lond. VII 2189 de 209 est sans aucun doute un reçu bancaire pour ἐγκύκλιον, comme P. Lond. III, 1200 p. 2-3 de la même année, bien que les mots πέπτωκεν ἐπὶ τὴν soient illisibles, mais ils ont la même longueur. Cette lecture a été proposée par l'éditeur T. C. Skeat dans JEA 45, 1959, 75-76, et a été signalée dans SB VI 9599, 14, mais n'a pas été reprise par Skeat dans son édition de P. Lond. VII 2189 ni dans son article, *The Date of the Dioiketes Theogenes*, *Anc. Soc.* 10, 1979, 160-162, où il compare presque mot à mot les 2 textes de Londres et où il confirme la date de 209. En cette année, Prôtos était toujours le directeur de la banque.

Des 50 autres documents de la banque, il est impossible de dire qui la dirigeait. Ce sont en 235, P. Ryl. IV 575, 21-22, et I. H. Midgley, *A bilingual account of Monies received*, dans Janet H. Johnson (ed.), *Life in a Multicultural Society, Egypt from Cambyses to Constantine and Beyond = Studies in Ancient Oriental Civilisation* 51, Chicago 1992, p. 238, l. 6; de 229 à 216; 35 actes de cautionnement démotiques provenant d'une toparchie du district de Thémistos et qui mentionnent le paiement d'un

⁵³ Il y a plus de chances que Python, en service jusqu'en 237, ait été le directeur de cette banque que son successeur. Tous les textes cités par nous, ainsi que ceux rassemblés dans la PP I et VIII 1271, ont été analysés dans notre article cité (n. 18) p. 37-62 = Trap. Aeg. 291-315.

⁵⁴ Voir sur ce Prôtos Bogaert, Trap. Aeg. 416 et le commentaire de R. Duttonhöfer dans P. Heid. VI p. 75-76.

⁵⁵ Pour la date de 199/98 ?, voir Bogaert o.c. (n. 18) 68 = Trap. Aeg. 320-321.

⁵⁶ Le texte a été daté du II^e siècle. Ce reçu a été délivré le 3 Épeiph de l'année 21; les possibilités sont le 6 août 184 ou le 31 juillet 161, mais comme en 162/161 Ptolémaios II était probablement le directeur de la banque de Crocodilopolis, nous donnons la préférence à 184.

cautionnement à la banque du roi, qui doit être celle de Crocodilopolis: en 229, P. Lille dém. 41, 16; en 226, *ibid.* 42, 20; 64, 8; 69, 15; en 225, *ibid.* 96, 11; en 224, *ibid.* 34, 8,10; 36, 8; 37,9; 38, 8; 55, 10; 56, 5; 58, 11-12; 61, [7],; 62, 12; 66, 11; 71, 12-13; 90, 6-7, 9-10; en 223, *ibid.* 50, 12; 51, 14; 74, 11; en 222, *ibid.* 9, 11; 76, 11; en 216; *ibid.* 94, 2, 10; de 229 à 216, *ibid.* 6, 9; 44, 4; 45, 1-2; 46, 6; 60, 6; 72, 11; 80,[8]; 86, 1; 87, 3; 88, 3; 91, 7; 93, 7⁵⁷; SB XVI 12416 de 225 est également un acte de cautionnement entre Égyptiens, mais écrit en grec et qui mentionne un dépôt en banque; comme il est écrit au verso d'un cautionnement presque complètement effacé, mais qui appartient au même groupe de cautionnements cité ci-dessus, il est très probable que la banque citée l. 10 est celle de Crocodilopolis⁵⁸.

Les 14 documents restants sont: de 222, P. Hamb. I 24, 9-10,14; de 203, la *banque du roi* dans les textes démotiques, K.Sethe-J.Partsch, Demotische Urkunden zum Ägyptischen Burgschaftsrechte, vorzüglich der Ptolemäerzeit = Abh. Phil. hist. Klasse, Sächs. Ak. d. Wiss. XXXII, Leipzig 1920, 4 p. 63, l. 7 et 5 p. 89, l. 4; de la 2^e moitié du III^e siècle, SB XVI 12407, 1, 8⁵⁹; de 195, P. Mich. Koenen 771, 16-17; de 194; *ibid.* 773, 10; de 191, P. Köln V 220, 17-18⁶⁰; de 159, SB XIV 11893, 22-23; de 158, P. Tebt. III 2, 1071, 3; de ± 159/58, P. Erasm. I 7, 11-12; de 148 ou 137, P. Tebt. III 2, 1072, 3⁶¹; de 113, P. Tebt. I 27 (W. Chr. 331), 70; du milieu du II^e siècle, P. Tebt. III 2, 1089, 5 + BL IX 360; PP I 1197 est à supprimer; de 68 ou 39, P. Freib. IV 53, 6⁶².

2. Le logeutéion

Ce bureau des collecteurs de taxes est attesté à Crocodilopolis dans 6 documents de 248 à 207 et encore au début du II^e siècle. Deux directeurs en sont connus, en 227, **Théoxénos**: PP I 1233, et son subordonné **Damasias**: PP I 1301; en 207, **Prôtos**, le trapézite de la métropole, et Me[], son subordonné.

Les 4 autres textes sont: de 248, P. Tebt. III 2, 983, 3-4; de 237, SB XVI 12343, 3-4; de 236, SB XVI 12344, 2-3; du début du II^e siècle, P. Tebt. III 2, 873, 20. Dans 4 documents, le *logeutéion* est indiqué par l'expression τὸ ἐν τῇ πόλει λογευτήριον, dans le deuxième et le dernier, par πό(λεως) λο(γευτήριον)⁶³.

3. La banque affermée

Trois textes provenant de l'Arsinoïte et datés respectivement de 255, 248 et après 248/47 mentionnent un banquier **Dionysios**: PP I 1292, 1180 et VIII 1179 b⁶⁴. Nous avons montré que ce Dionysios devait être un banquier fermier, puisqu'il pratiquait le change, et qu'il travaillait vraisemblablement à Crocodilopolis⁶⁵.

⁵⁷ Dans notre article: Banques et banquiers dans l'Arsinoïte à l'époque ptolémaïque, II Les banques dans les villages du nome, ZPE 69, 1987, 130-131 = Trap. Aeg. 352-353, nous avons situé cette banque dans un village du district de Thémistos, mais comme dans tous les textes cités la banque y est toujours désignée comme la banque du roi, titre que nous n'avons pas retrouvé pour une banque nettement désignée comme une banque de village, nous croyons que cette banque était celle de la métropole.

⁵⁸ Dans ce texte également, la banque citée n'est pas celle d'un village, comme indiqué dans notre article cité n. 57, p. 132 = Trap. Aeg. 353, mais de la métropole. Dans notre article cité dans la note précédente p. 119-140 = Trap. Aeg. 341-361, sous l'influence de P. Rev. 75, et de Cl. Préaux, 284-285, nous avons appelé à tort les banques publiques des villages des banques royales.

⁵⁹ Les caractéristiques paléographiques placent ce texte dans la 2^e moitié du III^e siècle; voir B. Boyaval, P. Lille 64, CRIPEL 5, 1979, 349. Dans ce texte, la banque est appelée l. 8, τρά(πεζα) πό(λεως).

⁶⁰ Deux dates sont possibles: le 5 avril 208 et le 1 avril 191. Nous avons exposé o.c. (n. 18) 75 = Trap. Aeg. 327 les raisons pour lesquelles nous préférons l'année 191.

⁶¹ L'éditeur date le texte du milieu du II^e siècle; l. 5 mentionne l'année 33, qui peut donc être celle de Philométor, 149/48 ou celle d'Évergète II 138/37; les mois cités dans ce compte vont de Tybi à Mesoré.

⁶² Tous les textes cités qui concernent la banque de Crocodilopolis après Python, sont étudiés dans Bogaert, o.c. (n. 18) 64-72 = Trap. Aeg. 317 - 325 et 416.

⁶³ Sur 5 textes, voir Bogaert, o.c. (n. 18) 62-64 = Trap. Aeg. 315-317. Sur Prôtos, voir aussi infra b. Mouchis.

⁶⁴ Sur la date 'après 248/47' de P. Lond. VII 2002, cité dans la PP 1179 b, voir BL IX 149. Ce papyrus a été réédité dans C. Ptol. Sklav. 225, 72-87, 103-190, 258-269, 284-292, 310-328, 334-348, 360-403.

⁶⁵ Voir Bogaert, o.c. (n. 18) 73-74 = Trap. Aeg. 325-328.

4. Les banques privées

Les banques privées ne font leur apparition qu'au I^{er} siècle dans la métropole de l'Arsinoïte et nous n'en connaissons que 2 banquiers: le changeur, κολλυβιστής, **Apollônios**: PP I et VIII 1159, et le trapézite dont le nom se termine en [...]ωφδης: PP I 1294. Ces 2 mentions se trouvent dans le même document qui date de 76/75 ou de 47/46, et les 2 banques se trouvaient vraisemblablement à Crocodilopolis; voir nos arguments dans notre o.c. (n. 18) 74 = Trap. Aeg. 326, et sur Apollônios, notre article cité infra (n. 67) 22 et n. 4 = Trap. Aeg. 95.

b. Villages de l'Arsinoïte

Nous avons trouvé dans notre documentation 84 attestations de l'existence de banques dans 15 villages sous le règne des Lagides: 27 concernent des banques ou des banquiers d'État, 15 mentionnent des subordonnés de ces banquiers, 4 signalent des *logeutéria*, 27 nous renseignent sur la banque affermée de Philadelphie et 11 concernent des banques et des banquiers privés⁶⁶.

Nous donnons les villages dans l'ordre alphabétique, pour faciliter les recherches, en y ajoutant entre parenthèses le district dans lequel le village était situé: Hér(akleidès), Pol(émon) et Thém(istos).

Arsinoé (Hér.)

La banque publique était dirigée en 253/52 par un subordonné de Python, le directeur de la banque royale, qui s'appelait probablement **Pasis fils de Paôs**: PP I 1319 + BL IX 208 sur P. Petr. II 26 (8). De son nom, on n'a conservé que la désinence]τος, mais Python avait un subordonné Pasis, attesté dans 3 textes: P. Cair. Zen. II 59293, 16 de 252, PSI V 519 de 250 et P. Cair. Zen. III 59505, 4, non daté, qui semble avoir eu une position assez indépendante parmi son personnel et qui est, selon nous, probablement le fils de Paôs.

Bakchias (Hér.)

Dans ce village, il y avait en 109 ou en 73 un trapézite **Dionysios**: PP I 1188, aidé par 2 subordonnés: **Isidôros**: PP I 1306 et **Akousilaos**: PP I et VIII 1297. La première ligne du texte P. Fay. 18 commence ainsi après la date: πέπ(τωκεν) ἐπὶ τῇ ηρα. () κο τρά(πεζαν); dans SB XVI 12399 de 123, nous avons également πέπ(τωκεν) ἐπὶ τῇ Ηρα() σ. λο. et le trapézite s'y appelle Hérakleidès (l. 2). 'Ηρα() y est certainement l'abréviation d'Hérakleidès et nous croyons que dans P. Fay. 18 le propriétaire de la banque s'appelait également **Hérakleidès**. Dionysios n'était probablement que le locataire de la banque⁶⁷. Cela implique que Dionysios était un *banquier privé*, bien que le versement fût destiné au roi, mais nous savons que les contribuables, ici des prêtres, pouvaient payer leurs taxes par l'intermédiaire d'une banque privée⁶⁸. À Bakchias, la banque publique, où normalement les taxes en argent devaient être versées, n'est attestée qu'au I^{er} siècle de l'époque romaine⁶⁹.

Bérénikis Aigialou (Thém.)

La banque privée d'**Hermias** y est attestée vers 182/81: PP VIII 1198 a.

⁶⁶ Pour une analyse de tous ces textes, veuillez consulter notre article cité n. 57, excepté pour les subordonnés de Python qui dirigeaient les banques des villages d'Arsinoé et de Ptolémaïs Hormou, qui sont traités dans notre article o.c. (n. 18) 42-46 = Trap. Aeg. 296-299.

⁶⁷ Nous n'avons pas de données sur la location des banques privées ptolémaïques, mais nous savons qu'à Athènes, par exemple, on pouvait louer une banque pour un certain nombre d'années, ce qui fut le cas pour la banque de Pasion; voir Bogaert, o.c. (n. 34) 75, 79, 364-366. Dans notre article les κολλυβιστικά τράπεζαι dans l'Égypte gréco-romaine, Anagennesis 3, 1983, 25-28 = Trap. Aeg. 97-98 et dans o.c. (n. 57) 124-125 = Trap. Aeg. 345-346, nous avons interprété l'expression κο()τρά, de lecture très incertaine, comme κο(λλυβιστική) τρά(πεζα). P. J. Sijpesteijn, qui possédait une photo du papyrus, a proposé de lire κο()τε(λώνη); voir BL VIII 120. Comme nous n'avons trouvé aucun exemple de l'abréviation κο() pour κολλυβιστική, abrégé généralement κολ(), nous ne maintenons pas notre restitution, mais KO() pourrait bien être le patronyme du banquier Hérakleidès; cf. WO 1376 et 1556, où nous trouvons le patronyme Kol(louthos).

⁶⁸ Nous en avons des exemples dans le Coptite et à Thèbes du I^{er} siècle après J.-C.; voir Bogaert, o.c. (n. 67) 55-56 = Trap. Aeg. 114-115.

⁶⁹ Voir Bogaert, o.c. (n. 66) 124 = Trap. Aeg. 345.

Hawara (Hér.)

Une *banque probablement privée* est signalée près du Labyrinthe, qui se trouvait aux environs de Hawara, dans P. Petrie ined., dont nous avons donné un extrait dans o.c. (n. 57) 124 = Trap. Aeg. 345. Ce texte, qui date de la fin du III^e siècle, nous avait été aimablement communiqué par W. Clarysse.

Hiéra Nésos (Hér.)

Dans ce village, il y avait en 257 un *logeutérion*: P. Rainer Cent. 40, 7.

Kerkéosiris (Pol.)

La *banque publique* y est attestée en 120 avec son trapézite **Didymos**: PP I 1175, qui propose comme lieu Oxyrhyncha (?), mais le texte est un reçu de 1 tal. 4800 dr. pour une couronne d'or provenant de 14 clérouques de Kerkéosiris, et au même banquier est adressé un ordre de paiement: P. Tebt. I 168 descr. = SB XVIII 14055, 1, écrit au verso de P. Tebt. I 61 b de 118/17, qui contient un rapport sur la récolte du village de Kerkéosiris. La même banque est à notre avis mentionnée, mais sans son trapézite, dans P. Tebt. I 112, fragment 3 (introduction) de 112, un compte, probablement de Menchès le comogrammate de Kerkéosiris. Didymos avait en 120 un subordonné **Ptolémaïos**: PP I 1314. Cette banque publique dépendait probablement de la banque de la *méris* de Polémon, dont nous parlerons ci-après, section c.

Kerkesoucha (Hér.)

Ce village avait, comme Hiéra Nésos, un *logeutérion*, dirigé par le trapézite **Chairémon** (PP VIII 1281 a), qui avait comme subordonné **Dionysios** (PP VIII 1302 a). Le texte, P. Petrie ined., date du III^e siècle et mentionne une 17^e année qui peut être 269/68, 231/30 ou 206/05. La première date est pratiquement exclue parce que trop reculée; 231/30 semble être la date la plus probable.

Hiéra Nésos et Kerkesoucha sont aussi des villages du district de Polémon, mais nous avons expliqué dans un article antérieur pour quelle raison il faut donner la préférence aux villages du district d'Hérakleïdes⁷⁰.

Magdôla (Pol.) ou Ghoran (Pol.)

SB XIV 11894 provenant d'un de ces 2 villages est une liste de personnes qui ont payé chacune 100 dr.; l. 6 on lit (γίν) τρα(πεζ) total 5000 dr. à la banque, qui doit être complété τρα(πεζα) et désigne un paiement à la banque publique (voir supra notre article cité n. 41 p. 217-226 = Trap. Aeg. 375-386).

Mouchis (Pol.)

La *banque publique* de ce village est mentionnée dans 2 reçus pour des livraisons de laine aux autorités; les bergers en avaient reçu le prix à cette banque: SB XVIII 13843, 7 du 24 mai 213 et 13844, 5 de la même année.

Un *logeutérion* y est attesté au III^e siècle. Son directeur était **Prôtos**: PP I 1262, qui avait comme subordonné **Théon**: PP I 1305. Le texte, P. Tebt. III 2, 984, doit être daté avant 225 (BL IX 360); une date possible est Épeiph 226, si on accepte la restitution [(Ἔτος) κ]α. Sur Prôtos, voir aussi supra a. 1 et 2.

P. Mich-Koenen 778, 21, d'une date postérieure à 193/92, mentionne l. 21 un *dokimaste*, probablement du *logeutérion*, où l'on payait le prix de la ferme du travail de la bière (cf. P. Hib. I 106 et 107)

Oxyrhyncha (Pol.)

Il y avait dans ce village une ou plusieurs *banques privées* au II^e siècle. En 136, **Polémon** était le propriétaire de l'une d'elles: PP I 1259, mais 2 autres textes mentionnent une banque qui ne peut-être que privée et qui était probablement située à Oxyrhyncha: P. Tebt. III 2, 887, 4-5 (entre 173 et 130), et P. Coll. Youtie I 16, 25-26 de 109⁷¹. Il est difficile de dire, s'il y a eu une banque avec des propriétaires consécutifs ou 2 ou 3 établissements différents.

Philadelphie (Hér.)

Ce village bien connu par les archives de Zénon avait une banque publique, qui est attestée aux III^e et II^e siècles, et une banque affermée au III^e siècle, la seule connue dans un village.

⁷⁰ Bogaert, o.c. (n. 1) 146

⁷¹ Voir sur ce texte Bogaert, Trap. Aeg. 417.

La banque publique est appelée ἡ ἐν Φιλαδελφείαι τράπεζα: P. Col. Zen. II 89, 3 de 243, ou simplement τράπεζα: PSI IV 386, 14 de 245; P. Col. Zen. II 87, entre l. 3 et 4, de 244; P. Cair. Zen. III 59373, 5 de 239; ou même βασιλικόν: P. Cair. Zen. III 59351 de 243, mais le versement à la banque a eu lieu en 245/44. On en connaît 2 banquiers: en 241, **Aristandros**: P. Lille 15, 1 (voir Trap. Aeg. 417) et en 181, **Nikomachos**: P. Freib. III 38, 1 et P. Stras. II 110, 1-2 + BL II 2, 156 et V 150.

La banque affermée de ce village est attestée pour la première fois 257? dans un compte publié en 2 fragments différents: P. Col. Zen. I 5, 5 et II 63, verso III 1-5; la date est fournie par la mention de Trôgodytes dans ce compte qui étaient au service d'Apollônios le diécète vers 257. Cette date est confirmée par PSI IV 326, 4, lettre à Zénon du 21 juillet 257, dans laquelle est mentionnée "le trapézite" intéressé dans le commerce d'argenterie, qui en cette année-là ne pouvait être qu'un banquier fermier, peut-être le banquier Artémidôros, attesté depuis 256. Un fragment non daté d'une lettre du même auteur mentionne aussi "le trapézite" et concerne peut-être la même affaire: P. Cair. Zen. III 59400, 2. La banque même figure encore dans 2 textes: P. Cair. Zen. IV 59790, 5-6 de 247-243 et P. Lond. VII 2013, 2 de 243.

De cette banque sont connus deux fermiers dont le premier, **Artémidôros**, a obtenu la ferme pendant les années 256-251, ce qui ressort de 17 documents, dont 6 ont été rassemblés dans PP I 1164; les 11 autres sont: de 256, P. Lond. VII, 1964, 1, 20; de 255/54, SB III 6797, 36-37 et P. Lond. VII 2164, 2, 14, 17; C. Ptol. Sklav. 174; de 254, P. Wisc. II 77, 40-41 = C. Ptol. Sklav. 173; de 252, P. Cair. Zen. V 59825, 17, 43 verso; de 251, II 59277, 4; entre 256 et 251, P. Col. Zen. I 45, 1. À ces 7 textes il faut en ajouter 4 qui signalent des opérations bancaires privées à Philadelphie pendant les années 256-251 faites par une banque qui ne peut être que celle d'Artémidôros; de 254, P. Lond. VII 1974 = C. Ptol. Sklav., 214, 39 et P. Cair. Zen. IV 59664, 12, 14; de 253, P. Lond. VII 1978, 7; entre 256 et 251, P. Cair. Zen. IV 59651, 10⁷².

La banque affermée de Philadelphie a été reprise en 249 par **Dionysodôros**: PP I 1189. Deux textes concernant une banque affermée de Philadelphie de 249 doivent être attribués à la banque de Dionysodôros: P. L. Bat. XX 31, 6-7 et P. Col. Zen. I 57, 1-10.

Ptolémaïs Hormou (Hér.)

Il y avait en 253/52 une banque publique dans ce village dirigée par un subordonné de Python, le banquier royal de Crocodilopolis, qui portait un nom qui au génitif se termine par ...τος: PP I 1293 et qui a probablement aussi délivré le reçu P. Petrie II 26 (1) 2 = III 64 (1) + PP VIII 1309 et BL IX 208; en 252/51, le subordonné de Python à Ptolémaïs Hormou était vraisemblablement **Artémidôros**: PP I 1299 et BL IX 208, et en 240 c'était **Polémon**: PP 1311 et SB XVIII 14040, 2-3.

La banque de Ptolémaïs est encore mentionnée dans un document du Lycopolite, probablement du règne d'Évergète (246-221): P. Med. I 22 (SB VI 9521) 6. P. Petrie III 91, 1-2, non daté, qui mentionne la banque de Ptolémaïs, est un reçu, probablement délivré par un subordonné de Python, et qui peut donc être daté entre 255 et 237.

Samaria (Pol.)

Au début du II^e siècle, il y avait un *logeutérion* dans le village de Samaria, indiqué dans une forme très abrégée Σα(μαρείας) λο (γευτήριον?) pour ἐπὶ τὸ Σαμαρείας λογευτήριον: P. Tebt. III 2, 873, 14, 15, 21.

Tebtynis (Pol.)

P. Cair. dem. 31219 de 224 est une lettre d'un marchand d'huile de Tebtynis adressée à l'économe et au comogrammate concernant un paiement à la banque (*shn* l. 15) pour la *syntaxis* des prêtres. Il s'agit donc d'une banque publique, mais la localisation de cette banque à Tebtynis n'est pas assurée⁷³.

⁷² Sur les dates de ces textes, voir Bogaert, o.c. (n. 57) 113 = Trap. Aeg. 335.

⁷³ Dans notre article: Les opérations en nature des banques en Égypte gréco-romaine, Anc. Soc. 19, 1988, 214 = Trap. Aeg. 398, nous avons considéré ce texte comme l'exemple d'une opération bancaire en nature, mais dans une lettre du 25-5-1996, Madame U. Kaplony-Heckel m'a fait savoir que le texte démotique contient avant et après la mention de la banque le

Théadelphie (Thém.)

Deux fragments provenant de Théadelphie: P. Turku 35 de 149/48, et 88 de 146, édités par H. Koskeniemi dans *Tyche* 7, 1992, n° 3 p. 147-149 (SB XX 14718) et n° 9 p. 154-155 (SB XX 14725), ont l'abréviation $\tau\rho\alpha()$ l. 7 du premier texte et l. 2 du second document. L'éditeur interprète le n° 3 comme un ordre de paiement qu'il appelle un $\acute{\epsilon}\pi\acute{\iota}\sigma\tau\alpha\lambda\mu\alpha$ et il a complété l. 7 ainsi: $\tau\omega\iota\ \tau\rho\alpha(\pi\epsilon\zeta\acute{\iota}\tau\eta)\ \chi\rho\eta\mu\acute{\alpha}\tau\iota\sigma\sigma\omicron\nu\ \tau\omicron\nu\ \epsilon[$. Ce document s'appelait à l'époque ptolémaïque un $\chi\rho\eta\mu\alpha\tau\iota\sigma\mu\acute{o}\varsigma$, voir p. ex. BGU VIII 1751, 3 de 64/3, et non $\acute{\epsilon}\pi\acute{\iota}\sigma\tau\alpha\lambda\mu\alpha$, employé seulement à l'époque romaine. Comme le texte mentionne l. 11 un économiste et l. 13 un basilicogrammate, nous croyons que $\tau\rho\alpha()$ indique la *banque* ou le *banquier public* de Théadelphie.

La nature du n° 9 n'est pas claire du tout. L'éditeur le nomme 'Ein Dokument zur Pfändung'? Ligne 2 commence ainsi $\acute{\iota}\delta\epsilon\iota\ \tau\rho\alpha(\pi\epsilon\zeta\acute{\iota}\tau\eta)\ \acute{\omega}\sigma\tau\epsilon\ \pi\alpha\rho\acute{\alpha}$ etc. Comme le dit l'éditeur, on pourrait interpréter $\acute{\iota}\delta\epsilon\iota$ comme la désinence du datif d'un nom de personne en $-\acute{\iota}\delta\eta\varsigma$, et alors il faudrait compléter $\tau\rho\alpha(\pi\epsilon\zeta\acute{\iota}\tau\eta)$ ou bien comme le datif du nom du village de Philôtérís, et dans ce cas il faudrait restituer $\acute{\epsilon}\nu\ \Phi\acute{\iota}\lambda\omega\tau\epsilon\rho\acute{\iota}\delta\epsilon\iota$ suivi d'une forme de $\tau\rho\acute{\alpha}(\pi\epsilon\zeta\alpha)$. Dans la première possibilité, nous aurions probablement affaire à un banquier privé, dans la seconde à la banque publique de Philôtérís, située à environ 10 kilomètres à l'ouest de Théadelphie. Nous préférons la première solution, parce que le datif du nom du village est normalement $\Phi\acute{\iota}\lambda\omega\tau\epsilon\rho\acute{\iota}\delta\iota$.

c. Banques et banquiers de l'Arsinoïte dont le lieu est inconnu

De 24 documents bancaires provenant de l'Arsinoïte nous ne savons pas de quel village ils proviennent, mais dans plusieurs cas il nous est possible d'en déterminer le district et nous l'indiquerons le cas échéant après les coordonnées du texte. De ces 24 textes, 17 concernent la banque publique d'un village et 7, les banques privées.

1. Banques publiques

Trois trapézites et cinq subordonnés de la banque publique d'un village sont attestés: en 253/52, **Athénaios**: PP I 1295, un subordonné de Python, le banquier royal, dirige une banque du district d'Héracléidès. Cela ne peut pas être celle d'Arsinoé, ni celle de Ptolémaïs Hormou, qui avaient, comme nous l'avons vu supra un autre directeur en 253/52⁷⁴; de 223/22 à 219/18, **Ptolémaïos**: PP VIII 1262 b; en 221, **Hérakleïdès**, le subordonné ($\chi\epsilon\acute{\iota}\rho\iota\sigma\tau\acute{\eta}\varsigma$) de la banque de la *mérís* de Polémon: PP I 1444; fin III/II, **Horchons**?: PP I et VIII 1248, y est classé avec un point d'interrogation, parmi les trapézites, mais il était probablement un subordonné égyptien qui s'occupait des clients qui ne connaissaient pas le grec; le texte est écrit en démotique: P. Berl. dem. 13636, 5, et relate une opération entre Égyptiens; en 180-170 ? **Dionysios**: PP I 1186, et son subordonné **Poséidônios**: PP I 1312; en 123, **Hérakleïdès** et son subordonné **Pyrrhos**: SB XVI 12399, 2; la formule de ce reçu ressemble beaucoup à celle de P. Fay, 18, où nous avons conclu que ce reçu avait été délivré par une banque privée, mais notre texte mentionne des arriérés de 2 années, ce qui ne pouvait pas être contrôlé dans une banque privée.

Signalons enfin le dokimaste **Imouthès**: PP I 1320 du III^e siècle; il est mentionné dans un compte de charrens et on lui a payé 212 dr. 5 1/2 ob. pour des chariots de l'État. Le contexte du document, P. Petrie III 50, ne permet pas de déterminer la fonction de ce dokimaste égyptien.

Une banque publique à situation inconnue dans l'Arsinoïte est mentionnée dans les textes suivants: avant 252, P. Congr. XV 5, 10; en 237, P. Tebt. III 2, 866, 47, 74 (Thém.); en 235, P. Tebt. III 1, 701, 143 (Hér.); en 230/29, P. L. Bat. XX 53, 6; cette banque peut être celle de Philadelphie ou de Crocodilopolis; en 223, P. Petrie III 32 f verso III (W. Chr. 262) 7-8 + BL IX 210 (Thém.).

mot *swn*, qui veut dire "contre-valeur"; il ne s'agit donc pas d'une livraison d'huile à la banque, mais de sa contre-valeur en argent, remarque judicieuse pour laquelle nous remercions cordialement notre spécialiste en démotique.

⁷⁴ Le texte PSI V 512, 15-16, qui mentionne Athénaios est du 4 juillet 253 année fiscale, de 252 année égyptienne.

Au II^e siècle appartiennent 4 documents provenant de cartonnages de momies trouvés à Tebtynis. La plupart des villages mentionnés dans P. Tebt. III 1-2 sont situés dans l'Arsinoïte - Oxyrhyncha y est le plus attesté avec 43 citations - mais il est impossible de dire de quel village proviennent nos 4 papyrus qui mentionnent tous le banquier ou la banque (publique) et qui sont P. Tebt. III 1, 812, 8 (192/91?), le trapézite; III 2, 1009, 15 (180-170?) la banque; I 27, (W. Chr. 331) 58 (113) les banques (des villages du nome), et III 2, 1049 II 17 (111), la banque.

2. Banques privées

Les banques privées ne font leur apparition dans nos sources que vers la fin du III^e siècle, après la disparition des banques affermées. Nous connaissons le nom de 4 banquiers privés de l'Arsinoïte, que nous ne pouvons pas localiser. **Ptolémaïos** est un κολλυβιστής, un changeur banquier, apparaissant dans un compte qu'on peut dater entre 211/10 et 183/82: P. Tebt. III 2, 1079, 49; il y a encore au III^e/II^e siècle **Dion**: SB XVI 12406, entre l. 9 et 10 + BL IX 253; en 162, **Kallikratès**: PP I 1240 et en 161 ?, **Héliodôros**: PP 1216; le village d'Alabanthès du district d'Héracléidès est cité dans la l. 5 du texte: P. Tebt. III 2, 1088; il est donc possible que la banque d'Héliodôros était située dans le même district. Une banque privée est encore citée dans P. Tebt. III 2, 891, 6, qu'on peut dater de la période 170-130, et enfin 6 κολλυβισταί sont mentionnés dans une liste du III^e-II^e siècle, qui donne le nombre de personnes qui exerçaient différents métiers: P. Petrie III 59 a, 9, et un κολλυβιστήριον, bureau de change, est signalé dans le fragment P. Tebt. II 485 du II^e siècle.

X. HÉRACLÉOPOLITE

a. Héracléopolis

La banque royale de cette métropole est appelée βασιλική τράπεζα dans P. Fuad Crawford 3-4, a 15, b 14 (229?); P. Hels. 20, 16 (± 163); P. Tebt. III 2, 876, 4 (après 137⁷⁵); SB V 7537, 14-15 (36/35)⁷⁶, et ἡ ἐν Ἡρακλήους πόλει τράπεζα dans P. Fuad Crawford 3-4, a 11, b 10 et BGU X 1924, 1-4 (I^{ère} moitié II) (restitution).

Le banquier est appelé βασιλικὸς τραπεζίτης: P. Berl. Zill. 1, 51 (156/55) et τραπεζίτης Ἡρακλεοπολίτου: P. Stras. II 105, 1, 14-15, et 108, 1, 6-8 (210 voir BL IX 324-325).

Six banquiers royaux sont connus: de 230 à 228, **Asklépiadès**: PP I et VIII 1168 et P. Hib. I 66 à 69; P. Grad. 5,1; P. Yale 48,1 et 49,1 et p. 130-135; en 210, **Hermias**: PP I 1198 et P. Stras. II 103, 1, 27; 104 (Hengst. 14) 1; 105, 1, 14-15 et VII 622, 1, 14 (voir BL IX 324, 325 et 329 pour la date); au III^e siècle, **Amenneus**: PP I 1125⁷⁷; en 163/62, **Sarapion**: P. Hels. I 24, 2 et 7⁷⁸; dans la I^{ère} moitié du II^e siècle? **Dio(nysios)**: PP VIII 1181 a, et après 49, **Euktos**: PP I 1210.

b. Villages de l'Héracléopolite

Bousiris

En 236, il y avait dans ce village un *logeutérion*: P. Lille I 59, 6-7. C'est un compte de versements pour la ζυτηρά, le monopole de la bière, dressé par **Théon**, un fonctionnaire du *logeutérion*, probablement le trapézite lui-même; c'est pourquoi il figure dans PP I 1235.

⁷⁵ Le texte a été daté du milieu du II^e siècle, mais l'ἐγκύκλιον (l. 7) y est de 10 %, taux qui est appliqué après 137, dernière mention du taux de 5 %; voir Pestman, P. L. Bat XIX p. 125, et P. Survey, § 9 p. 353 et aussi, Maresch, o.c. (n. 22) 214.

⁷⁶ Le papyrus date de 6/5, mais la banque y est mentionnée en rapport avec un paiement qui a eu lieu dans la 17^e année de Cléopâtre.

⁷⁷ Le texte, P. Lille I 25, présente des comptes de transports par eau de ou vers Héracléopolis, financés en majeure partie par le trapézite Amenneus. Il s'agit visiblement de transports publics et Amenneus doit être le banquier royal d'Héracléopolis.

⁷⁸ Le banquier Sarapion, qui fait des versements au *logeutérion* de Tekmi par l'intermédiaire de l'antigraphe, ne peut être que le banquier royal d'Héracléopolis.

Phébichis

La *banque de la toparchie du Côi*, située à Phébichis, a été dirigée de 230 à 224 par le trapézite **Kleitarchos**, un subordonné du trapézite du nome Asklépiadès: PP I et VIII 1242 et 1307. Aux 5 textes rassemblés dans la PP on peut en ajouter 12 autres: pour l'année 230: P. Hib. I 69, 2; SB III 6278, 1; P. Yale I 47, 2 et 48, 2 et P. Hib. I 163 descr.; pour 229, P. Fuad Crawford 3-4, a 7, 10 et b 10; a 13, b 12, a 18, b 17; pour 229/228, P. Hib. I 70 a 1; pour 228, P. Hib. I 67, 1; 68, 1 et P. Yale I 49, 2 et p. 130-135; pour 225/24, SB III 6282, 2 et 6276, 2, 14.

P. Hels. 26, 6-8, cite en 162 **Didymos**, le **trapézite précédent**, qui a perçu des taxes le 21 septembre 163.

La banque publique de Phébichis est encore citée en abrégé τρά() dans BGU XIV 2431, 3-6, 11 du I^{er} siècle⁷⁹.

À Phébichis était situé au III^e siècle le *logeutérion* du Côi, dont nous connaissons 4 trapézites: vers 247, **Hérakleios**: PP I et VIII 1228: 2 textes dont P. Hib. I 139 (descr.) a été réédité dans SB XII 10783, 3-5⁸⁰; en 246, **Pason**: PP I 1256, 2 textes, dont P. Hib. I 106 est repris dans Sel. Pap. II 375, et P. Hib. I 140 (descr.); en 244, **Nikolaos**: PP 1246, 2 textes et P. Hib. I 137 et 141 (descr.); de 229 à 227, **Semtheus fils de Téôs, alias Hérakléodôros**⁸¹: PP I 1274. De ce Semtheus, un Égyptien, nous avons 3 documents dont P. Fuad Crawford 4-5 de 229 est le serment royal fait par Semtheus de gérer sous la direction de Kleitarchos, le trapézite du Côi, le *logeutérion* de Phébichis, et SB III 6277 et 6301 de 227, qui sont la *scriptio interior* et *exterior* d'un acte de cautionnement; curieusement, dans la *scriptio interior*, l. 10, Semtheus est cité comme le gérant (ἐγχειρίσας) du *logeutérion* du Côi et dans la *scriptio exterior*, l. 10-11, comme gérant de la banque du Côi, ce qui, évidemment, est plus honorable.

À ce *logeutérion* était attaché un dokimaste, un essayeur de monnaies⁸². En 247, c'était **Nikolaos**: PP I 1322, 2 textes, qui peut être la même personne qui est devenue trapézite en 244; de 246 à 244, **Stotoétis**: PP I 1324 et P. Hib. I 137 (descr.) de 244, 140 (descr.) de 246, 141 (descr.) de 244.

Phys

Le village de Phys avait une *banque publique* et un *logeutérion*. Ce bureau est signalé déjà en 249/48: P. Hib. I 108, 2 (voir BL III 84 pour la date) et était dirigé alors par le trapézite **Théodôros**: PP I et VIII 1231, secondé par son dokimaste **Hôros**: PP I et VIII 1325.

La *banque* et le *banquier* publics sont attestés en 238: SB III 7179, 2, 6.

Tekmi

En 163/62, il y avait encore un *logeutérion* dans ce village, chef-lieu d'une toparchie: P. Hels. I 24, 1. C'est le dernier témoignage de ce bureau du receveur des taxes.

c. Lieu inconnu de l'Héracléopolite

1. Banques publiques

Un *trapézite public* et un *dokimaste* dont les noms sont perdus sont signalés dans un reçu pour *apomoir* de 247/46: P. Hib. I 109, 7-8. On pourrait attribuer ce texte au *logeutérion* de Phébichis, mais la formule est différente et le texte provient de la momie 83, tandis que les textes concernant le *logeutérion* de Phébichis proviennent tous de la momie 15. À Phys, il y avait également un *logeutérion* géré par un trapézite et un dokimaste.

⁷⁹ Voir sur ce texte Bogaert, o.c. (n. 41) 210 = Trap. Aeg. 366. Les 400 dr. mentionnées l. 10 proviennent des catœques de Talaé, mais comme ce village est situé dans le Côi, c'est à la banque du Côi, située à Phébichis, que les paiements ont dû avoir lieu.

⁸⁰ L'année du règne n'a pas été conservée. Les éditeurs de P. Hib. 139 ont daté ce papyrus de 247, ceux de SB XII 10783, d'environ 246; comme en 246 Pason était le directeur du *logeutérion*, nous donnons la préférence à 247.

⁸¹ Sur les 2 noms de ce banquier, voir Clarysse, o.c. (n. 17) 77.

⁸² Sur les dokimastes, voir Bogaert, o.c. (n. 13) 20-28.

Une banque indiquée par $\tau\rho\alpha(\pi)$ est signalée à maintes reprises dans P. Tebt. III 2, 878, 6, 18, 19, 25, 32, 39 de 111; comme les paiements sont en rapport avec une taxe, $\phi\upsilon\lambda\alpha\kappa\iota\tau\iota\kappa\acute{o}\nu$, il s'agit d'une banque publique⁸³.

Nous connaissons les noms de 3 banquiers de village de l'Héracléopolite: **Hérakleitos**: PP I 1229, vers 245⁸⁴; **Hermogénès**: P. Hels. 29, 42 de 161/60, et **Phamès**: PP I 1281 de 64/63, 2 textes.

2. Banques privées

Quatre trapézites privés sont signalés dans des lieux inconnus de l'Héracléopolite aux II^e et I^{er} siècles: **Apollônios**: PP I et VIII 1146, entre 173 et 130; **Prôtarchos, fils d'Hérakleidès**: PP VIII 1261 a, de 87 à 84⁸⁵; **Apollônios**: PP VIII 1157 a de 84 à 82; 2 textes repris dans SB XIV 11322, 1 et 11323, 2 et dans Bogaert, Trap. Aeg. 227 n° 14 et 15, auxquels il faut ajouter BGU XIV 2416, A, 1 (voir les addenda p. 297) de 82⁸⁶; **Héphaïstion**: BGU XIV 2401, 1 à 2416, 1 et 2416 A 1 p. 297 de 83 à 82⁸⁷.

Signalons encore un subordonné, $\chi\epsilon\iota(\rho\iota\sigma\tau\eta\varsigma) \tau\rho\alpha(\pi\acute{\epsilon}\zeta\eta\varsigma)$ portant le nom de **Tartémoros**: PP I 1453, entre 173 et 130 (voir BL VII 273).

XI. OXYRHYNCHITE

a. Oxyrhynchos

Déjà vers 261 est mentionnée la *banque royale* de cette métropole dans P. Hib. I 41, 25⁸⁸. D'autres attestations de cette banque sont P. Hamb. II 172, 9 de 246, et 184, 5 du milieu du III^e siècle; on la retrouve dans 5 passages de l'offre d'adjudication des fermes ($\acute{\omega}\nu\alpha\acute{\iota}$) de l'Oxyrhynchite, promulguée en 203/02: UPZ I 112 II 4, III 7, 10, IV 14, VIII 5.

Un seul directeur de cette banque royale est connue: **Nikanor**⁸⁹, **trapézite de la banque d'Oxyrhynchos**, qui l'a dirigée de 247 à 240: PP VIII 1245 a, 8 textes, mais Nikanor est encore cité dans 9 autres documents: P. Hamb. II 172, 4 (246); 169, 1; 173, 1 et verso; 175, 1; 176, 1 et verso; 177, 1 et verso; 178, 1 (tous 241); 180, 1 et 181, 1 (240).

Le banquier royal d'Oxyrhynchos est encore cité dans UPZ I 112 II 5; les trapézites des banques publiques locales de l'Oxyrhynchite, qui dépendaient du banquier royal de la métropole, sont désignés dans P. Hamb. II 169, 2 (241) par $\omicron\acute{\iota} \kappa\alpha\tau\grave{\alpha} \tau\acute{o}\pi\omicron\nu \tau\rho\alpha\pi\epsilon\zeta\acute{\iota}\tau\alpha\iota$ et dans UPZ I 112, VIII 4-5 et 8-9 (203/02).

Vers 261 il y avait aussi un *dokimaste* du nom de **Mnason**, PP I 1321, chargé de collecter des arriérés de taxes et de les verser à la banque royale.

⁸³ Sur la signification de $\tau\rho\alpha(\pi)$, voir notre article, *o.c.* (n. 41) 217 = Trap. Aeg. 375-376, auquel il faut ajouter notre texte de 111.

⁸⁴ Le papyrus qui mentionne ce trapézite l. 14 provient d'un cartonnage de momie trouvé à Ghorân, un *kôm* dans l'Arsinoïte, district de Polémon, et faisait partie d'un rouleau qui comprend les papyrus P. Lille 30-38, qui sont des comptes d'exploitation de tenures clérouchiques; la provenance de ces comptes, qui forment un tout, est indiquée par les noms des villages Niseus et Tertonpetechôns (P. Lille I 31, 1) de l'Héracléopolite. Comme les redevances des fermiers sont dues à l'État, nous pouvons conclure qu'Hérakleitos était un banquier public. Sur ce dossier et sa date, voir Fr. Uebel, *Die Kleruchen Ägyptens unter den ersten sechs Ptolemäern*, Berlin 1968, 19-20 et 266-267 n. 4.

⁸⁵ Les 14 textes cités à ce numero ont été repris dans SB XIV 11309, 1 à 11315, 1, 11318, 1 à 11321, 1, 11324, 2 à 11326, 1 et dans Bogaert, Trap. Aeg. 221-228, n°s 1-7, 10-13 et 16-18.

⁸⁶ Ce texte a été repris et étudié dans R. Bogaert, Notes sur l'emploi du chèque dans l'Égypte ptolémaïque, Cd'É 57, 1983, 218-219 = Trap. Aeg. 250-251.

⁸⁷ Ces 17 textes sont du mois Pauni de la 35^e année de Sôter II, juin-juillet 82, excepté 2402, qui est du 18 Pauni de la 34^e année, donc du 27 juin 83 et non 81, l'année indiquée dans l'édition. Tous ces textes ont été analysés dans notre article cité dans la note précédente p. 214-221 = Trap. Aeg. 246-252.

⁸⁸ Ce texte est une lettre adressée à Harimouthès, un toparque de l'Oxyrhynchite, PP I 550. La banque royale est donc probablement celle d'Oxyrhynchos.

⁸⁹ Voir sur ce banquier N. Lewis, *Greeks in Ptolemaic Egypt, Case Studies in the Social History of the Hellenistic World*, Oxford 1986, 50-52.

En 73 ou 44 est signalée la *banque privée* (ιδιωτική τράπεζα) d'**Hérakleidès**, qui était située près du Sérapéum d'Oxyrhynchos, le seul banquier privé connu dans cette métropole avant la période romaine⁹⁰.

b. Thôlthis

Quatre fragments inédits des P. Freib., dont W. Clarysse m'a aimablement communiqué une transcription, sont des reçus de paiements en rapport avec le monopole de la bière délivrés par le subordonné d'un trapézite public de Thôlthis, village de la toparchie septentrionale de l'Oxyrhynchite. Ce trapézite était le directeur de la *banque publique* du village. Les fragments nous révèlent le nom de 2 trapézites et de 2 subordonnés et datent de la 21^e et la 22^e année de Ptolémée III Évergète. Les trapézites sont en 227/26, **Nikanor**: P. Freib. inv. 120 d, 2, et le 8 décembre 226, **Glaukippos**: P. Freib. inv. 125 b, 3; les subordonnés sont respectivement **Dionysodôros**: P. Freib. inv. 134 h, 3 et 124 a + o, 3-4, et **Imouthès**: P. Freib. inv. 125 b, 2⁹¹.

XII. CYNOPOLIS

En 244 il y avait dans cette métropole un *logeutérion*: P. Hib. I 114, 6-7.

Dans BGU XIV 2380 de 265, un contrat privé concernant le paiement du loyer de vignobles, on lit l. 9 καὶ τοῦτο καταβαλεῖ ἐπὶ τὴν ἐπιγ[εγρα]μμένην / [τράπεζαν?]. Bien que ce dernier mot soit une restitution, nous la croyons absolument sûre, d'autant plus que l. 7 et 20 figure le δοκιμαστικὸν τοῦ χρυσοῦ, la commission pour l'essai des métaux précieux et des monnaies, pratiqué par les changeurs banquiers privés. C'est pourquoi nous pensons que cette banque 'inscrite' probablement sur le bail, fut une *banque privée* d'avant l'établissement du monopole de change et de banque connu depuis 259 par P. Rev. 73⁹².

XIII. HERMOPOLITE

a. Hermoupolis

La *banque royale* de cette métropole est citée dans 1 seul texte: P. Ryl. II 253 II, 4 de 142.

Un seul *banquier royal* est connu, **Zôilos, trapézite de l'Hermopolite**: PP I 1214, qui donne comme date 260/46, mais ce texte, P. Hib. I 110 verso 86, a été réédité dans W. Chr. 435 et Sel. Pap. II 397 et dans les 3 éditions la date proposée est ± 255; cette dernière date me paraît être une estimation de Grenfell et Hunt, car dans ce document non daté, une liste d'envois postaux, un seul adressé, à part le roi Ptolémée II, est connu, le diécète Apollônios (l. 53, 67, 103, 111), qui est attesté de 261/60 (P. Cair. Zen. V 59801) à 246/45: voir P. L. Bat. XXI p. 248.

b. Akôris

Il y avait dans ce village une *banque privée* dirigée par **Sôtion** en mai-juin 153: PP I 1277⁹³.

XIV. LYCOPOLIS

La plus ancienne mention de la *banque royale* de Lycopolis, la ville moderne d'Assiout, se trouve dans un papyrus démotique du British Museum, n° 10591 recto = B de 170; il s'agit d'un paiement de taxes et de fermages en blé⁹⁴.

⁹⁰ Voir sur cet emplacement Bogaert, o.c. (n. 1) 154.

⁹¹ Voir sur ces textes l'article: The Financial Problems of the Beer-seller Amenneus, dans Enchoria 16, 1988, 11, de W. Clarysse, que nous remercions cordialement pour les renseignements qu'il nous a fournis.

⁹² Cf. P. Hib. I 110, 30 de ± 270; voir supra introduction C.

⁹³ Le texte cité dans la PP, P. Rein I 7, a été réédité dans M. Chr. 16 et P. L. Bat XXII, 9. Reinach et Mitteis ont daté ce texte de 141, Pestman p. 64-66, de 139 sur la base de documents démotiques, mais le paiement en banque a eu lieu au mois de Pachon de l'année 28 de Ptolémée VI, donc en mai-juin 153 (voir l. 7 n. de Pestman).

⁹⁴ Voir H. Thompson, A Family Archive from Siut, Oxford 1934, B VI 13-14 p. 24 et notre article cité supra n. 73, p. 214 = Trap. Aeg. 398.

P. Med. I 33 (SB VI 9637) 2-5, cité PP VIII 1290 b, de 126/25 est un reçu adressé au *banquier royal* du Lycopolite, dont le nom n'est pas conservé, mais dont le subordonné (ὁ παρὰ τοῦ) **Hiérax**, PP VIII 1305 a, a payé la somme de 15 tal. 1000 dr. à 2 personnes différentes.

L'expression μετὰ τραπεζῆς figure dans SB X 10226, 6-7 du II^e siècle (voir BL VIII 357), un ordre de paiement à un certain Kasios, mais il nous est impossible d'interpréter cette expression à cause de l'état lacunaire du texte, dont la suite manque, mais il s'agit probablement d'une *banque privée*.

XV. ANTÉOUPOLIS

Un papyrus encore inédit, conservé complètement, contient un acte d'affranchissement d'une jeune esclave de 6 ans: P UB Trier S 135, 2, du 29 juin 132; une taxe de 10 dr., appelée ἀπαρχή a été payée à la *banque royale* d'Antéoupolis dirigée par **Miusis**, un Égyptien (l. 20-26). C'est la seule attestation explicite d'une banque de cette métropole⁹⁵.

XVI. DENDÉRAH

La *banque royale* de cette métropole est citée dans BGU VI 1311, 6 du 16 juillet 145 ou du 14 juillet 134⁹⁶.

Un reçu de taxes du 9 Pauni d'une 27^e année, délivré par la banque de Tentyra est signé **Théon**, qui est probablement le directeur de la banque, ou bien un scribe: SB IV 7390, 2-3 et 5. Selon BL III 185, ce texte date d'après 210; les possibilités sont le 6 juillet 154, le 3 juillet 143 et le 11 juin 54; cette dernière date peut être éliminée à cause de la modicité de la taxe, 200 dr. de cuivre.

XVII. KOPTOS

La *banque publique* de Koptos ne porte jamais le nom de banque royale sous les Lagides, mais bien à l'époque romaine. Nous ne connaissons pas la raison de cette anomalie. La ἡ ἐν Κόπτῳ τράπεζα est citée dans 9 documents couvrant une centaine d'années: O. Tait I 103, 1-2 (151 ou 140); BGU VI 1414, 1-2 (123); O. Tait I P. 51, 1-2 (122); WO 1234, 1 (119); O. Tait I P. 53, 1 (117); O. Tait I 104, 1 (115); WO 1234, 1 (119); 1235, 2 (106); BGU VI 1350 (?) 1-2 (84); O. Tait I P. 52, 2 (56).

Nous en connaissons 5 directeurs: en 151 ou 140, **Dôsitheos**: PP I et VIII 1193; en 122, **Sôsos**: PP 1276; en 119, **Képhalos**: WO 1234, 8 et la nouvelle édition de ce reçu par W. Clarysse et K. Vandorpe dans Apomoiras for Arsinoe and Apomoiras for the Gods, Part V, A Bilingual Ostrakon from Coptos, à paraître dans Papyrologica Bruxellensia; en 117 et 115, **Paniskos**: O. Tait I P. 53, 4 et O. Tait I 104, 4; en 84 (?) **Sarapion**: PP I 1273⁹⁷; dans O. Tait I P. 52, 5, le nom du trapézite n'a pas été conservé.

XVIII. THÈBES - DIOSPOLIS MAGNA

De Thèbes-Est ou Diospolis Magna, nous n'avons que des renseignements sur la *banque royale*. Nous avons en tout et jusqu'à présent sur cette banque 248 documents publiés, papyrus et ostraca grecs et démotiques, et 6 ostraca démotiques inédits, qui couvrent en tout les années 255 à 84⁹⁸.

⁹⁵ Nous remercions cordialement notre collègue de l'université de Trèves, Bärbel Kramer, qui nous a communiqué ce texte qui sera édité avec d'autres documents par elle et son collègue Heinz Heinen.

⁹⁶ Voir sur ce texte N. Hohlwein, Palmiers et palmeraies dans l'Égypte romaine, Étud. Pap. 5, 1939, 73-74, qui cite en partie notre document.

⁹⁷ La lecture du lieu de la banque τὴν ἐν κόπ(τῳ) τρά(πεζαν) reste pour l'éditeur de BGU VI 1350, qui avait lu d'abord Κρ(οκοδείλων), douteuse. Cl. Préaux donne comme provenance Edfou, mais sans aucune explication; voir o.c. (n. 14) 403 n. 5. L'écriture du reçu est de l'époque ptolémaïque tardive. Le texte est daté du 5 Mécheir d'une 33^e année; les dates possibles sont le 28 février 137 ou le 24 février 84, mais comme la taxe a été payée en argent, 5 dr., ce qui est rare au II^e siècle, mais plus courant au I^{er} siècle (voir par exemple BGU XIV 2370, 2376, 2377, 2416, 2428, 2429, 2431 et 2436, textes datés entre 96-94 et 36/35), nous pensons qu'il faut privilégier la date de 84.

⁹⁸ Voir sur ces différents documents notre article cité supra (n. 9) p. 115-138 = Trap. Aeg. 253-279.

La banque publique de Diospolis Magna s'appelle dans la grande majorité des documents grecs ἡ ἐν Διὸς πόλει τῇ μεγάλῃ τράπεζα. Nous citons ici les textes qui ont cette appellation, mais qui ne donnent pas le nom du trapézite et qui n'ont donc pas été repris dans la PP. Ce sont les 11 documents suivants: O. Tait I 80, 1-2 (129); BGU VI 1336, 1-2 (129-121); SB XVI 12349, 1-2 (126); 12350, 2 et 12351, 1-2 (125); 12353, 1-2; 12354, 2 (121); WO 1534, 1-2 (116); O. Tait I 91, 1-2 (110); WO 1499, 1-2 (110); O. Tait I P. 40, 2-3 (II/I). Cette banque est appelée βασιλικὴ τράπεζα dans UPZ II 226, 7-8 (134-130) ou simplement τράπεζα τῆς πόλ(εως)? dans WO 1481, 3 (171) et O. Stras. 773, 3 (II).

Les sources démotiques ont 5 dénominations différentes de la banque royale de Thèbes: 1 *shn Pr 3*, la banque du pharaon: P. Berl. dem. 3112, 14-15 (175); Botti, o.c. (n. 105 infra), n° 4 l. 28 (159); 2, *shn Pr 3 Nwt*, la banque royale de Thèbes-Est: O. Mattha 23, 4 (140) et 6 reçus inédits de 140 et 139, lorsque Hérakleidès dirigeait la banque (voir infra); 3. la banque de Thèbes: P. Bibl. Nat. 218 (146); P. Ryl. dem. III 31, 21 (119/18); 4. la banque d'Hermias: Mitt. deutsch. archaeol. Inst. Kairo 21, 1966, p. 143 n° 3 (110/109); 5. la banque: O. Tait I 93, verso 2 (100).

De cette banque royale nous connaissons 45 trapézites, dont 36 ont déjà été signalés dans la PP I et VIII, et 6 scribes de la banque. Nous donnons ci-après les noms de tous ces banquiers et les références qui les concernent et qui ne figurent pas dans la PP. La grande majorité de ces textes ont été analysés dans notre étude citée supra n. 9 et pour 17 trapézites nous y avons corrigé ou précisé la datation.

Voici cette liste chronologique. Un chiffre romain distingue les homonymes. De 255 à 253, **Eudémios**: PP I et VIII 1209; en 249, **Dioklès I**: PP 1179; en 244, **Chairémon I**, SB VI 9416, 2 et 5, et O. Cair. GPW 20, 5 et BL IX 258-259 et 379; en 238, **Héliodôros**: O. Tait 33, 5 et BL IX 395; de 237 à 233, **Rhodon**: O. Tait I 37, 5 (237) et BL IX 395; WO 325, 4 (234) et BL; O. Tait I 38, 5 (233) et BL IX 395; de 232 à 231, **Lysimachos I**: WO 1491, 4 (232) + BL IX 416; O. Tait I 34, 5; de 228 à 224, **Diodotos**: PP I 1178, 5 documents auxquels il faut ajouter O. Theb. III 7, 4 du 6 août 224 et BL IX 406, signé de 2 croix, parce que ce trapézite ne savait pas écrire et signait en faisant des croix (2, 3 ou 4); ses reçus ont été écrits par ses scribes (γραμματεῖς) **Ariston**: PP I 1298, 3 textes; **Téon**: PP I 1316 et **Héliodôros**, qui a écrit et signé O. Theb. III, 7 et BL IX 406; en 222, **Zôilos**: PP I 1215; en 221, **Ménon**: O. Tait I 35 du 18 août 221; la seconde signature, celle de **Tryphon**, est probablement celle du scribe; en 209, **Psenchônisis**: PP I et VIII 1288⁹⁹, trapézite égyptien qui avait un scribe grec **Dioklès**: PP I et VIII 1302; de 208 à 207, **Dioklès II**, PP VIII 1179 a, où la date de O. Tait. I 40 de 191 ou 190 doit être corrigée (voir BL IX 395); ce banquier n'est autre que le scribe grec, du trapézite précédent, qui a succédé à son directeur; il a aussi signé O. Tait I 41 et BL IX 395 de 207, année fiscale. C'est le dernier reçu bancaire daté avant la révolte de la Thébaïde, qui a commencé vers la fin de 206¹⁰⁰.

De 206 à 186, deux rois nubiens, Hurganophor et Chaonnophris, ont usurpé le pouvoir à Thèbes, et les Ptolémées ont été empêchés d'y lever des impôts. En 186, Chaonnophris a été vaincu définitivement par Ptolémée Épiphane, qui avait déjà restitué son autorité à Thèbes en avril 187¹⁰¹.

Le premier banquier connu après cette interruption de 20 ans est à la date du 11 janvier 186, **Lysimachos II**: PP I et VIII 1243; il a cumulé les fonctions de sitologue et de trapézite probablement de la Thébaïde en tant que membre de l'administration centrale de la Thébaïde, qui supervisait tous les revenus de l'État, qui passaient par les banques et les greniers¹⁰². Ses successeurs connus sont: en 182, **Hermokratès**: PP I et VIII 1204; ce banquier a été muté à Hermonthis en 180, comme nous le

⁹⁹ Sur la date de P. Lond. III 1200 p. 2-3, voir T. C. Skeat, *Anc. Soc.* 10, 1979, 160-161, et Bogaert o.c. (n. 9) 119 = *Trap. Aeg.* 257-258, et sur Psenchônisis, W. Clarysse, *Greeks in Ptolemaic Thebes*, dans S. P. Vleeming (ed.), *Hundred-gated Thebes, Acts of a Colloquium on Thebes and the Theban Area in the Graeco-Roman Period* (P. L. Bat. 27), Leiden 1995, 15-16.

¹⁰⁰ Voir Skeat, o.c. (n. 37) 31-32.

¹⁰¹ Voir sur cette période maintenant P. W. Pestman, *Hurganophor and Chaonnophris, Two indigenous Pharaohs in Ptolemaic Egypt (205-186 B.C.)*, dans Vleeming o.c. (n. 99) 101-135.

¹⁰² Pour la date, voir BL VII 17 à BGU III 992, et 184 à SB I 4512; pour l'interprétation, voir BL IX, 24 à BGU III 992.

montrerons ci-après, section XIX a; en 180, **Ammônios I**: PP I 1128¹⁰³; de 178 à 170, **Apollônios I**: PP I et VIII 1147 et 1159 a; SB X 10309 de 175 a été réédité dans O. Leid. 11 + BL IX 385; aux 7 documents rassemblés dans la PP il faut ajouter SB XVIII 14021, 2-3 du 23 décembre 178; P. Berlin dem. 3112, 14-15, de 175 mentionne la banque royale, et WO 1481, 3, qui selon nous doit être daté du 17 juillet 171, parle d'un compte à la banque de la ville; à ces 2 dates, Apollônios I dirigeait cette banque¹⁰⁴; de 170 à 165, **Antigénès**: PP I et VIII 1138, qui a rassemblé 3 textes, auxquels il faut ajouter P. Coll. Youtie I 13, 1-2 de 169; le reçu WO 1228 a été signé par **Athénion** (l. 7), probablement le scribe qui a écrit le texte; en juin 162, **Apellaios**: SB XX 14367, 2-3; en décembre 162, **Δ[.]**: PP I 1194, pour la date voir BL IX 397 à O. Tait I P 39; en 161, **Ammônios II**: PP I et VIII 1127, 1 document, auquel il faut ajouter O. Stras. 11, où le nom du trapézite a disparu, mais qu'il faut restituer (voir BL IX 391) et SB XX 14976, 2, 6; en 159/58, **Apollônios II**: PP 1149; un papyrus démotique de 159 nous fait savoir qu'un acte de vente a été déposé à la banque royale¹⁰⁵; le directeur en était en cette année-là Apollônios II; de 157 à 151, **Ptolémaïos I**: PP I et VIII 1264 et 1265 comprenant 30 documents dont O. Stras. 26, + BL IX 392, auxquels il faut ajouter maintenant O. Leid. 5, 3-4 du 7 février 157, la plus ancienne attestation de ce banquier, et SB XVIII 14022, 1-2, du 10 juillet 155. Dans PSI VIII 985, 2-3 et 5, qui contient la lecture ..νιος, l'éditeur a proposé [Μή]νιος ou [Τή]νιος, et la date (154/53 ou 143/42); restitution douteuse selon la PP I, 1245, 1280 et 1290; dans notre article cité (n. 9) p. 126, nous avons proposé Ἀμ(μώ)νιος et daté le texte du 14 septembre 142, mais W. Clarysse, qui possède une photo de l'ostracon a pu lire Πτ(ολεμ)αῖος, ce qui date le texte du 16 septembre 153 - nous remercions notre collègue de cette précieuse indication -; de 150 à 148, **Asklépiadès I**: PP I et VIII 1169, qui donne 5 documents¹⁰⁶; un 6^e a été publié dans BGU XIV 2452, 1-2 et 5 de 149; en 146 et 145, **Lysimachos III**: PP I 1244, où sont cités 6 documents, dont UPZ II 175 a, 37-44 est le reçu pour ἐγκύκλιον d'une vente dont P. Bibl. Nat. 218 du 15 décembre 146 est le contrat démotique qui mentionne à la fin "on a payé 1/20° à la banque de Thèbes", donc celle dirigée par Lysimachos III¹⁰⁷; en 145, **Apynchis**: PP I 1162, notre deuxième banquier égyptien de Thèbes; le seul texte, O. Stras. 19, 1-2, 5 doit être daté du 24 août 145 (voir BL IX 392); Apynchis a donc succédé à Lysimachos III entre le 5 janvier 145, dernière date de ce banquier selon UPZ II 175 a, b, c, et le 24 août de la même année; en 144, **Akslépiadès II**: PP I et VIII 1170, et BL IX 410 à WO 344; en 143, **Apollônidès I**: PP I 1144 et BL IX 395 pour la date de O. Tait I 63; Tait a dans BL II 1, 33 identifié le banquier Apollônidès, cité dans O. Theb. 6, 4 avec Apollônidès I, identification reprise dans la PP; nous avons montré que cet Apollônidès II doit être daté après 130 (BL IX 406); de 140 à 126, **Hérakleidès**: PP I et VIII 1220, citant 27 documents: 13 papyrus et 14 ostraca; ces nombres peuvent être augmentés de 4 papyrus: BGU X 1926, 1 (avant 130); UPZ II 223 (130), 224 (131) et 226, qui est contemporain des 2 textes précédents (voir l'introduction); ces 4 documents ne mentionnent pas Hérakleidès, mais concernent la banque royale de Thèbes de ces années; il a encore signé les 6 ostraca grecs suivants: O. Amst. 3, 2 (139); O. Ashm. Shelton 3, 2 (139); O. Cair. GPW 19, 1-2 (129); O. Tait I 80, 1-2 (129), qui ne mentionnent que la banque, pas le banquier; SB XVI 12349, 1-2 (126) et SB XX 15119,2 (140-131); il faut ajouter encore 7 quittances démotiques qui ont été délivrées en 140 et 139 à des tisserands de lin thébains pour le paiement, en 4 cas, de 300 pièces d'argent (6000 dr.), c.-à-d. 100 (2000 dr.) par balle de lin qu'ils devaient livrer, somme que le percep-

¹⁰³ Pour la date, voir BL IX 392 à O. Stras. 12.

¹⁰⁴ Sur P. Berlin dem. 3112, voir Bogaert, *o.c.* (n. 9) 122 = Trap. Aeg. 261 et n. 40; pour la date de WO 1481, voir BL IX 416.

¹⁰⁵ G. Botti, *L'archivio demotico da Deir-el-Medineh*, Florence 1967, n° 4, 28, p. 43-52; sur ce texte, voir Bogaert, *o.c.* (n. 9) 124 = Trap. Aeg. 263.

¹⁰⁶ Les dates exactes de ces 5 documents sont: O. Stras. 14, 16 mars 150: BL IX 392; O. Tait I 64, 9 juillet 150: BL IX 395; WO 1359, 25 août 150: BL IX 415; O. Tait I 65, 13 février 148: BL IX 395; O. Tait I 66, 1 août 148: BL IX 395; pour la date de BGU XIV 2452, voir BL IX 34.

¹⁰⁷ Voir le texte de P. Bibl. Nat. 218, avec traduction allemande, dans K. Th. Zauzich, *Die ägyptische Schreibertradition in Aufbau, Sprache und Schrift der demotischen Kaufverträge aus Ptolemäischer Zeit*, Wiesbaden 1968, 43-46 n° 42.

teur devait verser à la banque royale de Thèbes-Est, Diospolis Magna; un seul de ces reçus a été publié, O. Mattha 23, 4; les autres reçus démotiques sont Str. 1524, 4-5 (140), BM 31452, 4 (139), et Lpz. 2038, 4 (139); de ces 3 inédits Mme. U. Kaplony - Heckel m'a fait parvenir des transcriptions et des traductions; 3 autres documents du même type sont O. Lichtheim 3 et 4 de 140 et 5 de 139; ces documents sont inaccessibles pour le moment¹⁰⁸. Dans 2 reçus de la banque de Thèbes de l'année 125: SB XVI 12350 et 12351, la signature du trapézite manque; le premier reçu n'a pas été signé et dans le deuxième, la signature en 3 lettres est illisible... (), mais comme Hérakleidès signe parfois en 3 lettres Ἡρα(), notamment dans O. Tait I 69, 5 et 79, 3 et WO 347, 5 et 348, 2, cela pourrait être encore lui qui a délivré ces 2 reçus. Hérakleidès est le banquier thébain de qui nous avons le plus grand nombre de témoins, 43 en tout. Dans UPZ II 201, 1-2, il n'est pas appelé *τραπεζίτης*, mais *ὁ μεταχειριζόμενος τὴν ἐν Διὸς πόλει τῇ μεγάλῃ τράπεζαν*. Il est en outre le premier banquier qui a eu des collègues, 2 par année au maximum, 9 en tout.

Ces collègues sont en 139, **Hermophilos** et **Apollodôros**, cités ensemble, et ce cas est unique à Thèbes, dans le reçu O. Stras. 16, 1-5, du 23 juillet 139 (BL IX 392); **Hermophilos** a été banquier en 139 et 138: la PP I et VIII 1206 lui attribue encore 10 autres reçus, auxquels il faut ajouter O. Leid. 684 (descr.) de 138¹⁰⁹. Cet Hermophilos est probablement le même banquier qui a travaillé à Hermonthis en 143 et 142, comme nous le montrerons ci-après: section XIX a. **Apollodôros**: PP I 1141, 1161 et 1172, où sont rassemblés 4 textes: O. Tait I 71-74 de 138-136, qui sont signés Ἀπολ(); selon l'éditeur le nom du banquier est incertain, mais avec la PP nous croyons pouvoir identifier ce trapézite avec l'Apollo-dôros, collègue d'Hermophilos et d'Hérakleidès en 139; ce nom est souvent abrégé Ἀπολ() quand il ne peut y avoir de doute sur l'identité du banquier (cf BL IX 395); en 136, **Hermônax**: PP I 1208; la date de O. Tait I 67 est le 4 avril 136 (BL IX 395); de 134 à 130, **Diogénès**: PP VIII 1177, avec 18 attestations; nous pouvons y ajouter les textes suivants: la banque royale citée dans UPZ II 226, 7-8 de 134-130 était naturellement celle dirigée par Hérakleidès et/ou Diogénès; BGU X 1925, liste de taxes sur des ventes immobilières, qui ne mentionne ni banque ni banquier, est écrit au recto de P. 1389 de Berlin qui contient au verso la copie d'une lettre adressée au banquier Diogénès en 131; ce papyrus est donc un document qui a été établi à la banque royale de Thèbes¹¹⁰. Ce dernier banquier a été mêlé en 131-130 à une grave affaire de faux en écriture, ce qui lui a coûté son poste¹¹¹. Dans les textes qui le concernent, Diogénès porte trois titres différents: *τραπεζίτης*, *ὁ μεταχειριζόμενος τὴν ἐν Διὸς πόλει τῇ μεγάλῃ τράπεζαν*, et *τραπεζίτης (τοῦ) περὶ Θήβας*; c'est le seul banquier qui ait porté ce dernier titre; en 133, **Apollônios III**: PP VIII 1151 a; au seul texte donné il faut ajouter UPZ II 205, 1 et verso 1 de mars-avril 133; en 130, **Hermias I, trapézite de la Thébaïde**: PP VIII 1201; il a remplacé le vice-thébarque Dionysios, destitué après le scandale du faux en écriture, dans lequel était impliqué également le trapézite Diogénès, et il a cumulé les fonctions de vice-thébarque et de trapézite de la Thébaïde, une fonction qui a été remplie en 186 par Lysimachos II; en 129, Δ. [- -]: SB VIII 9793, 4¹¹²; en 127, Ἀρ() PP I 1165; en 126, **Asklépiadès III**: PP I 1171; le texte UPZ II 173 a été réédité par Pestman dans P. Tor. Choachiti 10, 15-20, traduction p. 120; en 123, **Ptolémaïos II**: PP 1267, 2 textes; de 122 à 110, **Eirénaios**: PP I et VIII 1195 avec 25 textes; est à y ajouter SB XVI 12352, 1-2, 6 (122); SB XVI 12353, 1-2 et 12354, 2 de 121 sont 2 reçus de la banque thébaine dont le nom du trapézite n'est pas conservé, mais en

¹⁰⁸ Pour tous ces textes et d'autres concernant les tisserands de lin de Thèbes, voir U. Kaplony-Heckel, *Der thebanische Leineweber Psenchonsis Patemios, Neue demotische Ostraka-Quittungen der späten Ptolemäer-Zeit zum Übergang von Leinwand-Lieferungen zur Leineweber-Steuer*, *Acta Demotica, Acts of Fifth International Conference for Demotists*, Pisa, 1993, 161-181.

¹⁰⁹ Précisons quelques dates de ces reçus: O. Tait I C. 6, 31 juillet 139; BL IX 398; WO 344, 22 août 139; WO 1517, 10 novembre 139; O. Stras. 17, 27 mars 138; WO 345, 26 février 139; WO 1357, 20 décembre 139; PSI VIII 987, 139-138.

¹¹⁰ Voir sur ce texte Bogaert *o.c.* (n. 9) 128-129 = *Trap. Aeg.* 268.

¹¹¹ Voir R. Bogaert, *Un cas de faux en écriture à la banque royale thébaine en 131 avant J.-C.*, *Cd'É* 63, 1988, 145-154 = *Trap. Aeg.* 281-288.

¹¹² Sur ce texte, voir Bogaert *o.c.* (n. 9) 130 = *Trap. Aeg.* 270.

121, Éirenaïos était l'unique banquier à Thèbes; pour la même raison, on doit attribuer à sa banque le reçu bancaire WO 352, de 119, sans signature, mais qui provient de Thèbes, et le reçu démotique P. Ryl. dem. III 31, 21 de 119/18, qui signale un paiement de cavaliers à la banque de Thèbes; dans WO 1543 du 5 juin 116, le nom du banquier est perdu; le dernier reçu d'Eirénaïos à ajouter est O. Tait I 86, 5 du 1 novembre 115, ce qui porte le nombre des reçus connus délivrés par la banque royale sous sa direction à 32. De 116 à 84, **Képhalos**: PP I et VIII 1241 avec 16 reçus auxquels s'ajoutent: WO 1345, 1-2, 4 (99); les 2 textes cités dans PP VIII 1241 ont été réédités dans SB XII 10895, 6 du 12 mars 116, première attestation de Képhalos, et O. Leid. 12, 1-2, 4 de $\pm$ 112, deuxième attestation du banquier; de 116 à 110, il a eu comme collègue Eirénaïos et d'autres trapézites dont nous parlerons ci-après; de 94 à 84, il est le seul banquier royal connu de Diospolis Magna et le dernier de l'époque ptolémaïque à Thèbes; c'est aussi le trapézite royal qui a connu la plus longue carrière, 32 ans; Les 8 reçus suivants des années 101 à 93, mentionnant tous la banque de Diospolis Magna, mais ne portant pas de signature, ont tous été délivrés par Képhalos, le seul banquier royal connu à Thèbes en ces années-là: WO 354, 1-2 (101); O. Stras. 28, 1-2 + BL II 2 et P. Vars. 50, 1-2 (100); WO 327, 1-2 + BL II et 1346, 1-2 + BL II (99); BGU VI 1338, 1-2 (98); O. Tait I 94, 2 (94); WO 330, 1-2 (93) + BL IX 410 pour la date; en 112, Képhalos a comme second collègue **Chairémon II**: PP I et VIII 1283 et BL IX 265 pour la date de SB VIII 9795; et en 111, **D(ionysios)?**: PP 1185, qui place à tort ce banquier à Hermonthis. En 110/109 est citée la banque d' **Hermias II** dans un document démotique de Pathyris¹¹³; cet Hermias n'était pas seulement banquier, mais aussi *hrj*, chef, dirigeant de Thèbes¹¹⁴, et il faut probablement lire, 'Ερμ(ίας) et non 'Ερμ(όφιλος)?; PP I 1207, dans P. Rein. II 124, 1-2, 5, du 21 avril 109 (voir BL IX 224); le nom de 'Ερμόφιλος n'est abrégé 'Ερμ(), que quand une confusion avec le nom de 'Ερμίας est impossible, parce que celui-ci est précédé de 'Ερμόφιλος ou de 'Ερμό(φιλος); en 107, Képhalos a un collègue égyptien **Imouthès**: O. Leid 15, 1-2, 4 et BL IX 385 pour la date, et en 95/94, un autre collègue dont le nom commençait par 'Α[- -]: O. Leid 18, 1, 3 et BL IX 385 pour la date.

Pour 2 banquiers de Thèbes nous n'avons pas de date précise à proposer: **Apollônîdès II**: O. Theb. III 6, 1-2, 4 + BL II 1, 33 et IX 406, doit être daté entre 130 et 84¹¹⁵; **Antaios**: PP I et VIII 1137, provenant de Karnak et daté du II^e siècle; c'est un fragment qui mentionne un paiement εἰς τὴν Ἀνταίου (τράπεζαν), qui peut être dans ce texte plutôt une banque privée. P.W. Pestman a établi dans P. Survey, § 9 p. 358, tableau 18, une liste des noms et des références des 5 banquiers thébains du II^e siècle, qui ont délivré des reçus pour ἐγκύκλιον.

Nous n'avons pas repris dans notre liste Peteminis, PP 1258, pour les raisons que nous avons données Trap. Aeg. 415; nous pouvons y ajouter que la formule du reçu SB I 1091 est inconnue dans les banques de l'Égypte ptolémaïque. Peteminis était probablement un fermier.

Des 13 reçus suivants, délivrés par la banque de la métropole, nous ne connaissons pas les banquiers qui étaient en fonction dans les années correspondantes, parce qu' aucun trapézite n'est connu dans ces années ou parce qu' il y en avait plusieurs. Ces reçus n'ont pas été signés, ou bien la signature est devenue illisible ou est perdue; ce sont en 230, WO 1230 et O. Tait I 36; entre 165 et 129, O. Tait I 81; en 129-121, BGU VI 1336; en 125, SB XVI 12350 et 12351; en 116, WO 1534; en 110, O. Tait I 91 et WO 1499; en 107, WO 355 + BL II¹¹⁶; en 95, O. Tait I 108; en II/I, O. Tait I P. 40 et O. Leid. 695.

Nous avons rassemblé 21 reçus démotiques thébains qui ne mentionnent pas la banque et qui ne sont pas signés par des trapézites connus, mais par des scribes égyptiens. Ces reçus portent des dates entre

¹¹³ Voir U. Kaplony-Heckel, Demotische Texte aus Pathyris, Mitt. des deutschen archaeol. Instituts in Kairo, 21, 1966, 143 n° 3.

¹¹⁴ Pour un autre cumul à Thèbes de 2 fonctions publiques, voir supra le banquier Lysimachos II.

¹¹⁵ Pour l'année 130, voir supra sous Apollônîdès I; 84 est la dernière année de l'existence de la banque royale thébaine.

¹¹⁶ Ce reçu ne mentionne ni banque ni banquier, mais c'est un reçu bancaire, parce qu'il contient une surtaxe en faveur de la banque: voir J.G. Milne, Double entries in Ptolemaic Tax-Receipts, JEA 11 (1925) 270.

236 et 98 et ont une formule couramment employée par les banquiers, mais comme ils peuvent aussi avoir été délivrés par des percepteurs, nous les avons traités dans un appendice à notre article sur les banquiers thébains de l'époque ptolémaïque. Les trapézites qui dirigeaient la banque royale dans les années dans lesquelles ces reçus furent délivrés sont Rhodon, Lysimachos I, Diodotos, Ammônios I et Apollônios I¹¹⁷.

En 85, Thèbes en révolte contre Sôter II, fut reconquise par une forte armée commandée par Hiérax, après 3 ans de combats, qui ruinèrent la ville, qui fut ravagée dans les années suivantes par la famine et par la peste. La banque thébaine, dont le dernier reçu date de mai-juin 84, ne renaîtra de ses cendres que 63 ans plus tard, au plus tard en 21 sous le règne des Romains.

SB XX 14610 du 18 décembre 208 est une remarque en grec sous une vente de terres en démotique, P Lond. dem. IV 28. Des deux premières lignes il ne reste que les mots suivants (Ἔτους) ιε Ἀθὺρ ζ'· πέπτωκεν ἐπὶ τὸ ἐν τῇ - - - - / - - - παρα - - -. C'est le début du reçu bancaire des droits de mutation, que l'on trouve souvent ajouté à la fin des contrats de vente en grec ou en démotique. C'est pourquoi nous proposons la restitution suivante: ἐπὶ τὸ ἐν τῇ [πόλει λογευτήριον - - (voir section IX a 2.) Si notre restitution est exacte, nous avons ici la seule attestation du *logeutérion* de Thèbes.

XIX. PATHYRITE

Dans ce nome situé sur la rive gauche du Nil, 3 localités ont eu une banque publique à l'époque ptolémaïque: du nord au sud, Hermonthis, Crocodilopolis et Pathyris, la métropole¹¹⁸.

a. Hermonthis

Cette ville, très importante à l'époque pharaonique, est redevenue la métropole du nome à la fin de l'époque ptolémaïque, nome qui désormais fut appelé l'Hermonthite¹¹⁹.

Une *banque publique*, qui dans aucun document n'est appelée 'banque royale', mais toujours la 'banque d'Hermonthis' y est attestée de 187 à 84, donc durant plus d'un siècle. Nous connaissons, grâce aux reçus qu'ils ont délivrés, 21 trapézites dont voici les noms: le 11 janvier 186, **Téôs**: PP I et VIII 1279 et BL VII 17 à BGU VIII 992 pour la date; en 186/85 et 185/84, **Dionysodôros**: PP I et VIII 1190; le papyrus démotique P. Mainz E dans Zauzich, *o.c.* (n. 107) n° 30, 5 de 184 mentionne un paiement à la banque d'Hermonthis; le banquier pourrait donc être encore Dionysodôros; le 20 mai 180, **Hermokratès**: PP 1203; ce banquier a été en 182 directeur de la banque royale de Thèbes¹²⁰; le 4 juin 162, **Kallias**: PP I 1238; de 161 à 156, **Apollônios I**: PP 1148; 3 documents dont P. Lond. III 1201, p. 4 a été réédité dans W. Chr. 180, 1, 3; en 153 et 152, **Dionysios I**: PP I et VIII, 1181, 4 textes, dont SB X 10336, 2, 3, 7 a été réédité dans O. Leid. 7; de 151 à 149, **Apollônios II**: PP I 1150, 3 textes plus O. Cair GPW 15, 1-2, 6 et WO 1518, 2, 6 + BL II, 2; de 148 à 144, **Hermias**: PP I 1199, 3 reçus auxquels il faut ajouter un reçu du 24 avril 148, acquis en 1983 par W. Clarysse à Luxor et qu'il publiera dans le recueil In Memoriam P.J. Sijpesteijn; nous lui sommes très reconnaissant de nous avoir communiqué ce texte; en 143 et 142, **Hermophilos**: PP I 1205¹²¹, 2 reçus; ce banquier a probablement continué sa carrière à Diospolis Magna en 139 et 138 (voir section XVIII); en 140, **Apollônios III**: PP I et VIII 1151; en 139, **Anios**: O. Cair. GPW 1, 2; l'éditeur a daté ce texte de 150 ou 139, mais en 150, Apollônios II était le directeur de la banque d'Hermonthis; de 136 à 123, **Hérakleidès**: PP I et VIII 1221, + 1223, 5 reçus; sont à ajouter O. Cair GPW 2, 2, 6 (134) et 3, 1-2, 5 (133) et P. Adler dem. 2, 12 (123); en 126, **Ptolémaïos**: BGU XIV 2456, 2-3, 5; ce texte date du 5 février 126, or Hérakleidès est attesté sûrement au mois

¹¹⁷ Voir Bogaert *o.c.* (n. 9) 135-138 = Trap. Aeg. 276-279 et 415-416.

¹¹⁸ Voir sur ce nome K. Vandorpe, City of Many a Gate, Harbour for Many a Rebel, Historical and Topographical Outline of Greco Roman Thebes, dans Vleeming, *o.c.* (n. 99) 230-231.

¹¹⁹ Voir E. Otto, Topographie des thebanischen Gaues, Berlin, 1952, 86-92.

¹²⁰ Voir supra section XVIII; sur la date de O. Tait I 96, voir Skeat, *o.c.* (n. 37) 32-33.

¹²¹ La date de PSI IX 1015 est le 4 janvier 142 au lieu du 4 juin 142.

d'août-septembre 126: WO 350, 2, 6; en cette année-là, il y avait donc 2 trapézites publics à Hermonthis et il n'y a pas de raison de considérer le banquier Hérakleidès cité dans P. Adler dem. 2, 12 de 123 comme un homonyme, ce que font les auteurs de la PP 1223; un autre collègue d'Hérakleidès est **Antiochos**, attesté dans P. Tor. Amenothis 9, 14, 17 du 29 août 125. Selon O. Tait I 105, 1-3, ce banquier dirigeait la banque de Crocodilopolis déjà le 24 juin 125 (voir BL VIII 534) et il l'a dirigée jusqu'en 121 (voir infra); il est donc venu donner un coup de main à son collègue Hérakleidès d'Hermonthis en août 125, ville située à environ 10 kilomètres en aval de Crocodilopolis (voir P. Tor. Amenothis p. 84); la banque d'Hermonthis citée dans P. Berl. dem. 3118, tableau 29, de 125/24 était donc celle dirigée par Hérakleidès et éventuellement Antiochos; de 123 à 113, **Ammônios II**: PP 1129, 1130, 1132; 11 documents auxquels il faut ajouter WO 353, 1-2 de 117¹²²; UPZ II 179 b de 118, cité PP 1132, a été réédité par Pestman, P. Tor. Choachiti 2, 11-13, traduction p. 32. En 121, Ammônios II a eu un collègue **S()**: PP 1278; en 120 et 119, ce fut **Ptolémaïos II**: PP 1268, WO 1257, 5 + BL et 1531, 3, et en 116, **Dionysios II**: PP 1184, 11 reçus, auxquels s'ajoutent O. Cair. GPW 4, 2-3, 5 de 116, première attestation de ce banquier; 16, 2, 5 de 112; O. Stras. 29, 2, 4 + BL II 2 146-147 de 112 et SB XX 14731, 1-2, de 108; ce trapézite a dirigé la banque d'Hermonthis jusqu'à 102. Les derniers trapézites connus d'Hermonthis sont: en 99, **Paniskos**: PP I 1255; en 98, **Théodôros**: PP I 1232; en 93, **Ammônios III**: PP 1135, et en 84, **Hermodôros**: PP I et VIII 1202; les 2 reçus de ce banquier: P. Rein. 125 et 126 portent comme date la 33^e année, selon l'éditeur 148 ou 137, mais la formule bancaire sans ἐφ' ἧς ne se rencontre pour la première fois à Hermonthis qu'en 121 (O. Stras. 22) et la taxe supplémentaire de 20 % est attestée pour la première fois en 129 (voir Milne, *o.c.* (n. 115) 275). Donc les années 148 ou 137 ne conviennent pas. La 33^e année est celle de Sôter II, 84, et ce sont les derniers reçus bancaires d'Hermonthis, qui sont donc contemporains du dernier reçu de la banque de Diospolis Magna. P. Reinach 127 est un reçu non signé, daté d'une 3^e année et délivré au même fermier de taxes Thermouthis pour la même taxe, la même surtaxe de 20% et le même village, les Memnonia, que dans le reçu P. Rein. 126. L'éditeur dit qu'il n'est pas impossible qu'il y ait eu une distraction du copiste: γ au lieu de λγ, et nous sommes du même avis. L'écriture du 127 est différente de celle du 126, ce qui n'est pas étonnant, parce que ce n'est pas le banquier Hermodôros qui a écrit ce reçu, qu'il aurait certainement signé, mais un scribe. Les possibilités de datation pour la 3^e année sont 115/14 et 79/78. Cette dernière date peut être éliminée, parce qu'après 84, il n'y a plus de banque royale à Hermonthis de même qu'à Thèbes, pour les mêmes raisons expliquées supra (voir section XVIII fin); si l'on accepte la date de 115/14, il faut accepter aussi qu'à 30 années d'intervalle le même fermier de taxes ou un homonyme aurait pris à ferme la même taxe dans le même village; en 115/14, Ammônios II était le directeur de la banque.

Signalons encore la liste de tous les banquiers d'Hermonthis, qui au II^e siècle ont délivré des reçus pour ἐγκύκλιον établie par Pestman dans P. Survey, § 9 p. 358, tableau 19.

b. Crocodilopolis

Ce village du Pathyrite a eu une *banque publique* qui est attestée de 137 à 98 dans 37 textes qui nous renseignent sur 11 trapézites: en 137, **Paniskos I**: PP I 1252; en 135, **Nikolaos** et **Diogénès**: PP I et VIII 1247 et 1176; le seul document est O. Stras. 18, 1 et 6, et BL II 2, 146 pour la date: Viereck a lu l. 1 ἐν Κόπ(τωι). Selon Cl. Préaux, Cd'É 28, 1953, 113, il faut lire Κρο() "à cause de la mention l. 2 du contribuable Ψενθώτης Πίτωτος, qui apparaît dans O. Tait I 208, reçu pour le blé pour lequel la signature de Paniskos garantit (cf. BGU VI 1434) l'origine crocopolitaine". Pour P. W. Pestman (Aegyptus 43, 1963, 14) l'origine de l'ostrakon est thébaine à cause du banquier Diogénès qui dirigeait

¹²² Le nom de la localité où était située cette banque est illisible; Wilcken a d'abord proposé Hermonthis, ensuite les Memnonia; BL II propose Koptos. Cette ville est exclue parce qu'en 117 Paniskos y était directeur de la banque (voir supra section XVII) et les Memnonia n'avaient pas de banque à l'époque Ptolémaïque; le nom du contribuable Pétéarprès (l. 3) et du banquier Ammônios indiquent Hermonthis.

la banque royale thébaine. Ceci nous paraît peu probable, parce que dans O. Stras. 18, Diogénès a comme codirecteur Nikolaos et le banquier Diogénès de Thèbes n'est attesté qu'à partir de 134 et a comme codirecteur Hérakleidès. À notre demande, feu J. Schwartz avait aimablement vérifié la lecture de O. Stras. 18 et selon lui il faut lire Κορ, ce qui est vraisemblablement une métathèse pour Κρο, ce qui confirme l'opinion de Cl. Préaux.

En 129, **Dionysios** était le directeur de la banque de Crocodilopolis: PP I 1182; de 125 à 121, **Antiochos**: PP I et VIII 1124 et 1139, 2 reçus; en août 125, ce banquier a délivré un reçu de la banque d'Hermonthis en tant que collègue temporaire d'Hérakleidès (voir supra Hermonthis); le 13 juillet 120, **Apynchis**: O. Cair. GPW 10, 2, 5 et SB I 4341, 2 de juillet-août 120, qui ne donne pas le nom du banquier, mais à cette date Apynchis dirigeait la banque; le 9 juin 118, **Apollônios**: PP I 1160, 1 document, auquel s'ajoute P. L. Bat. XIX 5, 11, où le nom du trapézite manque, mais qui date d'avril-mai 118; en 117, **Ptolémaïos**: PP I 1269; de 113 à 111, **Apollônios II**: PP I et VIII 1154-1155. Les éditeurs de la PP sont d'avis qu'il y avait 2 différents banquiers portant le nom d'Apollônios: le premier en 113, 2 reçus, et le second à partir du 18 décembre 112, 4 reçus, parce que le 17 janvier 112 est attesté le banquier Paniskos. Ce **Paniskos II**: PP 1253, aurait donc travaillé moins d'un an à la banque et aurait été remplacé à la fin de l'année 112 par un autre Apollônios. Nous croyons plutôt qu'il a été le collègue d'Apollônios II, comme Pankratès a été le collègue de Paniskos III en 98 (voir infra)¹²³. SB I 1666 ne mentionne pas de banquier, mais a été délivré par la banque de Crocodilopolis et date donc des années 137-98; la date du reçu est Phaôphi d'une 5^e année, qui doit être celle du règne conjoint de Cléopâtre III et Sôter II, donc d'octobre-novembre 113 lorsqu'Apollônios II était le directeur de la banque.

Dans O. Tait I 107, 2, 3, 6 du 13 juin 114 ? le lieu de la banque n'est pas lisible (...) et la lecture du nom n'est pas assurée Ἀπολλώνιος(ντος), PP 1153, mais il n'est pas exclu qu'il s'agisse de notre Apollônios II, qui dans ce cas aurait commencé sa carrière un an plus tôt.

De 107 à 98, le directeur de la banque est **Paniskos III**, PP I et VIII 1254 et 1291, 10 documents, auxquels s'ajoutent O. Cair. GPW 22, 4 et 8 du 6 juin 104, O. Tait I 106, 27 mai 104 - le nom du banquier ne s'y trouve pas, mais celui-ci ne peut être que Paniskos III - SB XX 14372, 2 du 10 avril 100 et O. Cair. GPW 23, 2-6, dont la date est perdue, mais qu'il faut attribuer probablement à Paniskos III (107-98), parce qu'il faut éliminer Paniskos I (137) à cause de la surtaxe de 20% et probablement aussi Paniskos II, qui a été le collègue d'Apollônios II le 17 janvier 122. La date que nous proposons pour ce reçu, 107-98, correspond à la date proposée par l'éditeur R. Pintaudo: II^e/I^{er} siècle. Le dernier reçu de Paniskos III date du 5 mai 98 (BGU III 999 II, 1-2 et 8), le premier de son successeur **Pankratès**, PP 1250, 2 textes, du 13 février 98. (P. Grenf. II 35, 13 et 17). Pankratès a donc commencé sa carrière comme collègue de Paniskos III.

O. Stras 27 est un reçu bancaire dont l'année du règne, le lieu de la banque et le nom du banquier manquent. Une restitution possible de la ligne 2 est [ἐν Κρο(κοδίλων) πόλει] τρά(πεζαν), ἐφ' ἧς [Πανίσ]κ[ο](ς). Il pourrait s'agir de Paniskos I, II ou III. Viereck a daté l'ostracon du II^e siècle. La banque de Crocodilopolis a encore délivré le reçu O. Cair. Wilck. 9515 du 17 juillet 119; Wilcken n'en mentionne pas le banquier et l'ostracon est perdu.

c. Pathyris

Une douzaine de documents des années 116 à 90 nous font connaître 5 trapézites de la *banque d'État* de cette métropole: de 116 à 114, **Hérakleidès**: PP I et VIII 1224, 2 reçus; de 110 à 108, **Patséous fils de Patès**: PP I 1257, 2 documents dont BGU III 995, 1 et 7, a été réédité dans P. L. Bat. XIX 6, 29, 35 (10 nov. 110); est à ajouter le reçu pour ἐγκύκλιον écrit en démotique sous un acte agoranomique grec (P. Lond. III 881 p. 11-12), ce qui est un fait unique; ce reçu a été édité par P. W. Pestman dans P. L. Bat. XIX p. 220-222 et date du 10 mars 108; sur Patséous, voir ibid. p. 219; du 1 juin 108 date un ordre de paiement adressé à **Démétrios**, qui a succédé à Patséous entre le 10 mars et le 1 juin: P. Grenf. II 33 (W.

¹²³ Le texte, P. Lond. III 1204 p. 10-11, a été repris dans M. Chr. 152.

Chr. 159) 1, 4. Sont encore trapézites à Pathyris: en 107 et 106, **Apollônios**: PP I 1156 et O. Cair. GPW 5, 2-3, 8, du 22 avril 106, et en 90, **Isidôros**: O. Cair. GPW 21, 2-3, 5. P. Grenf. II 37 (W. Chr. 169) est une lettre adressée à tous les fonctionnaires de la métropole, parmi lesquels on trouve l. 3 le trapézite, leur informant que Patséous fils de Patès, donc le trapézite, a été nommé économiste; cette lettre a été datée par les éditeurs de la fin du II^e ou du début du I^{er} siècle; Wilcken est plus précis et la date de la fin du II^e siècle; nous pouvons y ajouter que le *terminus post quem* est le 10 mars 108, puisqu'à cette date, Patséous était encore trapézite.

La banque de Pathyris est encore citée dans O. Tait I 281, 2, non daté, mais qu'on peut placer entre 116 et 90, puisque l. 2 mentionne] Παθύρει τρα() suivi de 8 noms de personnes; selon K. F. W. Schmidt (BL III 268), ces 8 personnes auraient pris à ferme la banque de Pathyris; ceci nous paraît totalement impossible pour les raisons suivantes: les banques affermées ptolémaïques ont disparu vers la fin du III^e siècle (voir notre introduction B); une ferme concédée à 8 personnes différentes, dont 6 sont des Égyptiens et dont un est foulon, est contraire à tout ce que nous savons des banques affermées ptolémaïques; il faut donc supprimer dans PP VIII les n^{os} 1244 a, 1250 a, 1257 a, 1257 b, 1258 a, 1262 a, 1280 a et 1287 a. La première ligne de cette liste ne comprend que 8 lettres dont les 2 premières sont Ομ; les 6 autres sont complètement illisibles. Ces 8 personnes étaient peut-être des débiteurs de la banque et dans ce cas on pourrait par exemple restituer l. 1: 'Οφ[είλ(ουσι) τῇ ἐν] Παθύρει τρα(πέζῃ).

De Pathyris provient également une série de 11 reçus démotiques qui ont une formule bancaire, mais qui ne mentionnent pas la banque et qui sont signés par des scribes égyptiens. Ils datent des années 111/10 à 89/88, c.-à-d. la période pendant laquelle la banque de Pathyris est attestée; voir les références dans O. Leid. dem. p. 26, tableau I n^{os} 1-5 et 7-12.

P. Ryl. dem. III 31 de 119/18 contient l. 8 une expression énigmatique *sl̥n n sgn* que les spécialistes en démotique qui se sont occupés de ce reçu: P. L. Griffith, K. Sethe et W. Erichson, ont traduite par "la banque de l'huile", traduction que nous avons reprise de bonne foi dans notre article cité n. 73 p. 215-216 = Trap. Aeg. 399. Dans une lettre du 24-5-1996, Madame U. Kaplony-Heckel, qui avait lu mon article, m'a fait savoir que ce reçu provient de Gebelen-Pathyris et que *sgn* n'y signifie pas 'huile', mais est sans aucun doute un nom de personne, donc du banquier, parce que *sgn* est suivi du déterminatif pour une personne, un petit bonhomme assis. Le Namenbuch de Preisigke donne un seul nom qui correspond au démotique *sgn*, Sôgenès, qui est attesté dans plusieurs documents du III^e et du II^e siècle, d'Alexandrie, de l'Arsinoïte, de Memphis, d'Oxyrhynchos et d'Hermoupolis. **Sôgenès** était probablement un *banquier privé*, parce que l'opération dans laquelle il est intervenu est une opération strictement privée. Si notre hypothèse est exacte, le nom *sgn* n'indique vraisemblablement pas un nom égyptien, car aucun banquier privé égyptien n'est attesté à l'époque ptolémaïque. Il y a pourtant un Égyptien *Sgn* fils de Paôs à Pathyris, attesté durant les années 118-104, témoin dans 4 actes et auteur d'un chirographe; voir P. L. Bat. XIX 5 verso 16 et p. 48 n. cc.

XX. LATOPOLIS

De la *banque royale* de Latopolis, on n'a conservé que 4 reçus, dont 2 délivrés par des trapézites égyptiens: en 139, **Chatrès**: PP I 1287 (sur le nom, voir supra n. 17); en 110, **Kallias**: PP I 1239; les 2 reçus, P. Bad. II 7 et 8, datent de la fin du II^e siècle; le n^o 7 porte la date du 30 Tybi de la 7^e année d'un règne conjoint (l. 1, 2, 10, 12); cette année ne peut être que 111/110 et la date du reçu est donc le 24 janvier 110; le reçu n^o 8 n'a conservé que la date du 30 Pachon, mais a été délivré par le même banquier et est selon l'éditeur, antérieur au n^o 7; en 105, **Paphnoutios**: O. Cair. GPW 6, 3 et 6.

XXI. EILEITHUIAS POLIS

Les fouilles récentes d'Elkab, métropole de l'Eileithuioïte, ont mis au jour 3 reçus de la *banque de la métropole* de 3 dates différentes et délivrés par 3 trapézites différents; de 148 ou 137, **Hermias**: O. Elkab gr. 5, 2-3, 7; de 106, **Akousilaos**: ibid. 6, 1-2, 5; du II^e/I^{er} siècle: **Apollônios**: ibid. 10, 5.

XXII. APOLLÔNOPOLITE

a. Apollônopolis Magna

La *banque royale* de cette métropole est mentionnée sans indication du trapézite dans P. Eleph. 20, 10; 27 a, 21-22; 27 b, 10-11 (en démotique); 16, 6-9 (en démotique) et 17, 33-34; ces 5 textes datent de l'année 223; P. Eleph. 14 (W. Chr. 340), 6; 19, 17-18 et 25, 9 appartiennent à l'année 223/22. P. Eleph. 10 de 222 (W. Chr. 182) contient l. 2 une expression: *παρὰ τῶν τραπεζιτῶν τῶν ἐν τοῖς ἱεροῖς*, qui est unique, et qui demande une explication. Ce papyrus est une lettre adressée par Euphronios, fonctionnaire des finances résidant à Diospolis Magna (P. Eleph. 11, 6), à un de ses subordonnés, Milon, qui est *πράκτωρ τῶν ἱερῶν* à Apollônopolis Magna; cette fonction est également unique et ne se rencontre que dans P. Eleph. 17, 5, 6; 23, 2, 7; 24, 1; 25, 2; 27 a, 2, 3 et quelques papyrus démotiques trouvés dans le même récipient que les documents grecs que nous avons cités. Pour l'éditeur, ces trapézites étaient les caissiers des temples: "Trapeziten der Heiligtümer" et l'on trouve la même interprétation dans Fr. Preisigke, *Girowesen im griechischen Ägypten*, Strasbourg 1910 [Hildesheim - New York 1971], 7, mais n. 7 il ajoute qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la thèse de Wilcken. Pour ce savant en effet, ces trapézites étaient les banquiers publics, dont la banque a été établie dans l'enceinte du temple de la ville ou du village pour des raisons de sécurité¹²⁴. Cl. Préaux, par contre, dit, en renvoyant à l'étude de Wilcken, "que l'argent des dieux a été confié à des banquiers qui, en le prêtant - tout comme ils prêtaient l'argent du roi - le faisaient fructifier, c'est attesté"¹²⁵. À notre avis, l'explication de Wilcken est la bonne. Milon doit, sur ordre de son prédécesseur, qui est maintenant son supérieur, rédiger une liste de tous les paiements en argent qui ont été reçus par les banquiers dans les sanctuaires pour le temple d'Apollônopolis Magna, ainsi que du blé qui a été livré aux préposés des greniers publics pour ce temple depuis le début (des travaux en 238/37), par année, par mois et par contribuable (P. Eleph. 11, 4). Il s'agit donc de paiements en argent et en nature que des particuliers devaient effectuer pour les travaux au grand temple d'Horus à Apollônopolis. Pour récolter les fonds pour ce sanctuaire, l'administration a institué la fonction spéciale de *πράκτωρ ἱερῶν*, connue seulement dans le cas qui nous occupe¹²⁶. Selon un document démotique (P. Eleph. 36, 8), Milon était *praktor* des temples du nome apollônopolite, mais on peut se demander si toutes les banques publiques établies dans les temples de la Haute Égypte n'étaient pas de son ressort, et nous pensons surtout aux banques dans le nome d'Éléphantine, où d'ailleurs la correspondance de Milon, a été retrouvée¹²⁷, et qui était la marche de l'Égypte avec forteresses et garnisons. Cela expliquerait pourquoi les banques publiques dans ces nomes méridionaux étaient établies dans les enceintes des temples. En ce qui concerne le reste de l'Égypte, nous ne connaissons qu'une banque publique située dans un temple, celle d'Oxyrhynchos qui, à l'époque romaine, était établie dans le Sérapéum¹²⁸. À la fin de la lettre, l. 8, Euphronios dit qu'il y a encore des sommes payées par l'intermédiaire de Th[.]os et d'Andron. Andron est le frère de Milon et l'éditeur pense qu'il pourrait être un des trapézites; il fut suivi en cela par les éditeurs de PP I 1122, 1136, 1230, 1234 et 1236. Nous pensons que le fait qu'ils sont cités à part indique plutôt qu'ils n'étaient pas des trapézites, mais des personnes qui ont aussi rassemblé des dons en argent pour le temple; *ὥστε ἐπακολουθεῖν* ne veut pas dire "pour être contrôlées", comme le propose l'éditeur l. 8 n, opinion adoptée dans le dictionnaire de L.S.J. s.v. n° 8 pour notre texte "verify, check", car *ἐπακολουθέω* signifie souvent contrôler, mais pas "être contrôlé"; le sujet de ce verbe est bien *τὰ πεπτωκότα* et le sens est donc que les sommes payées par Andron et son collègue doivent suivre, c.-à-d. être ajoutées (dans la liste demandée par Euphronios

¹²⁴ Voir Archiv 5, 1913, 211-213.

¹²⁵ Préaux, *o.c.* (n. 14) 293 et n. 2.

¹²⁶ C'est probablement pour cette raison qu'Euphronios et Milon n'ont pas été insérés parmi les *praktors* dans la PP.

¹²⁷ Voir dans le même sens Wilcken, *o.c.* (n. 124) p. 213.

¹²⁸ Voir Bogaert, *o.c.* (n. 1) 154.

aux sommes payées par l'intermédiaire des trapézites établis dans les temples). À notre avis, les 5 numéros de PP I que nous avons cités doivent être supprimés.

Après une lacune de 65 ans dans notre documentation 'la banque d'Apollônopolis' réapparaît dans une série de 71 reçus sur ostraca depuis 157 jusqu'à 91/90, qui nous révèlent le nom de 7 trapézites qui ont dirigé cette banque et qui sont: en 157, **Hermion**: BGU XIV 2451, 2-3, 6; en 126/25, **Apollônios**: PP I 1152; en 125, **Ptolémaïos**: PP I 1266; en 124, **Isidôros**: PP I 1237; en 121, **Eurémon**: PP I 1211; de 119 à 112, **Charmogénès**: PP I et VIII 1286, 31 documents auxquels s'ajoutent: de 116/15, O. Edfou I 5, 1-2 ; 6, 1-2 et II 252, 1-2¹²⁹; de 115, O. Edfou I 7, 2-3 et SB XVI 12778, 3-4; de 112, BGU VI 1384, 2-4 et 1386, 2-3 et SB I 4731¹³⁰; nous avons donc en tout 39 reçus de la banque de Charmogénès, dont 29 ont été délivrés à une seule personne, Poéris fils d'Harthôtès, un fermier de taxes. Le successeur de Charmogénès a été, de 110 à 108, **Chairémon**: PP I et VIII 1282, 2 reçus, dont JJP 3, 1949, 105-106 n° III 3-4 a été réédité dans O. Edfou III 360 de 108; sont à ajouter SB XVI 12779, 4 (fin II)¹³¹ et O. Edfou II 250, 2 (110)¹³².

Nous ne connaissons pas le nom des trapézites d'Apollônopolis Magna qui ont délivré les reçus suivants, parce qu'ils ne portent pas de signature ou parce que celle-ci est perdue: O. Edfou III 347,2 (143); O. Edfou I 3, 1-2 (129); BGU VI 1421 (125); 1342, 2 (105); SB V 7525, 2-3 (105); BGU VI 1341 (CPJ I 71) et SB I 4633, 2 (104); O. Edfou II 244, 2 (17 septembre 104)¹³³; 251, 2 (II); BGU VI 1339 (CPJ I 72) 2-3 (II)¹³⁴; BGU VI 1343, 1-2 (100); 1344, 1-2 (100); O. Edfou III 362 (100)¹³⁵; BGU VI 1363 (II/I); 1345, 1-2 (99); O. Meyer 6, 1-2 (99/98); BGU VI 1346 (98), 1360, 1-2 et 1361,2 (96/5), O. Edfou III 364, 2 (95/94)¹³⁶; BGU VI 1347, 1-2 et 1348, 1-2 (93/92); P. Bad. IV 99, 1-2, est un reçu pour ἐπαρούριον couvrant les années 21, 22 et 23 du règne de Ptolémée X Alexandre I, donc 94/93 à 92/91; O. Edfou II 248, 1-2, de l'année 24, 91/90, est le dernier reçu connu de cette banque. Les 15 reçus BGU VI 1399-1413 et SB XIV 11498 provenant d'Apollônopolis Magna, mais ne mentionnant pas la banque ni le lieu ni le trapézite et datant des années 109-95/4, sont selon P. Meyer des reçus bancaires¹³⁷. Nous ne le croyons pas pour plusieurs raisons. Aucun des reçus bancaires d'Apollônopolis de 105 à 90 ne porte la signature du banquier; sept des textes cités: les n°s 1399, 1402, 1404, 1405, 1406 et 1412 et SB XIV 11498 sont signés, mais sans le titre de τραπεζίτης, qui ne manque jamais dans les

¹²⁹ O. Edfou I, 5 et 6 ne sont pas signés, mais datent de la 2^e année de Ptolémée IX Sôter II, 116/15 et non de la 2^e année de Ptol. XI (sic) Alex. I, selon l'éditeur qui date le texte erronément de 113/12; dans O. Edfou II 252, daté du II^e siècle, le nom du banquier est illisible, mais la taxe a été payée pour une 2^e année, probablement aussi celle de Ptolémée IX Sôter II, donc 116/15, et la signature du banquier peut donc vraisemblablement être restituée à la fin [Χαρμωγένης]; les autres possibilités en ce qui concerne la date: 204/03, 180/79, 169/8 et 80/79, tombent en dehors de la période pendant laquelle la banque royale d'Apollônopolis est attestée.

¹³⁰ Les reçus de 115 à 112 mentionnent tous la banque d'Apollônopolis, mais aucun ne porte de signature. Le directeur de la banque ne peut être que Charmogénès.

¹³¹ L'éditeur a lu Χαί(ρήμων) mais Χαρ(μογένης) est également possible, et le fait que notre texte a la même structure que SB XVI 12778, signé par Charmogénès et ayant également des montants en démotique, plaide plutôt en faveur d'une attribution à ce dernier banquier, ce qui daterait notre texte de 119 à 112.

¹³² Ce reçu n'est pas signé, et l'éditeur l'a daté du II^e/I^{er} siècle, mais le texte porte la date de Pachon de l'année 7. Pour cette année de règne, il y a 2 possibilités: 111/110 ou 75/74, or la banque d'Apollônopolis n'est attestée que jusqu'en 91/90. La date est donc 110, et en cette année Chairémon était le directeur de la banque.

¹³³ Le lieu de la banque a été omis dans ce texte, mais ce ne peut être que celle d'Apollônopolis Magna; la somme de 1320 dr., le produit d'une collecte, était destinée à l'épistate du temple de la ville. La date de l'édition est 104/103, or ce texte date du dernier jour de l'année 13, mais le scribe a omis d'y ajouter τοῦ καὶ ι; cf. BGU VI 1341, 1, comme dans les souscriptions démotiques: cf. BGU VI 1342.

¹³⁴ Le payeur Apollônios fils de Dôsitheos est attesté de 119 à 88; voir PP IV 11235; ce reçu était signé, mais le nom du trapézite est perdu.

¹³⁵ Le lieu de la banque a été omis dans ce texte. Pour la date, voir BL IX 384.

¹³⁶ L'éditeur date ce texte de 98/97 ou 95/94.

¹³⁷ Voir P. M. Meyer dans O. Meyer p. 109, formules 5 a - b et 6.

reçus de la banque de la métropole; un seul nom est suivi de la formule κεχρη(μάτικα) (n° 1405), une expression que l'on rencontre souvent dans les actes des agoranomes, mais jamais dans les reçus bancaires; les payeurs ne sont pas des fermiers de taxes, comme dans les reçus bancaires, mais des particuliers; le reçu n° 1399 de 108 est signé par Kastor, or dans cette année-là, Chairémon était le banquier d'Apollônopolis. C'est donc à tort que H. C. Youtie a considéré Sarapion, qui a signé BGU VI 1402, 1412 et SB XIV 11498, comme un banquier¹³⁸.

Une seule *banque privée* est attestée à Apollônopolis Magna à l'époque ptolémaïque, la κολλυβιστική τράπεζα, la banque de change, d'**Ourarinis**: PP 1249, dirigée par **Charidémios**: PP I 1285 et BL II 2, 146, et VIII 530 sur le texte O. Stras. 9, 2, 7; ce document date du II^e siècle, après 210; le paiement de 2960 dr. de cuivre a eu lieu au mois de Pachon d'une 3^e année de règne; les possibilités sont 202, 178 et 114. Comme nous ne connaissons pas le pourquoi du paiement, il nous est impossible de choisir une date en rapport avec la valeur du cuivre. Notre texte nous livre la première attestation de la banque de change, qui prospérera surtout à l'époque romaine.

b. Arsinoé

Dans ce village fondé par Ptolémée II Philadelphie, était située une *banque publique*: ἡ ἐν Ἀρσινόῃ τράπεζα, qui est attestée de 223 à 86 et dont nous connaissons 7 ou 8 directeurs. Il n'est pas facile d'en fixer l'ordre chronologique et nous proposons l'ordre suivant que nous justifierons dans les notes.

Les 7 ou 8 trapézites sont: en 223, **Paniskos**: PP I 1251, 2 reçus; en 155, **Plouto**(): SB XVI 12774, 2, 5¹³⁹; en 151, **Hermias**: PP I 1200¹⁴⁰; de 144 à 142, **Sôsos**: PP VIII 1275 a et 1276 a, 2 reçus¹⁴¹; en 140, **S.()**: PP VIII 1277a¹⁴²; de 134 à 132, **Drakon**: PP I 1191, 2 reçus¹⁴³; en 113, **Sarapion**: PP I et VIII 1272¹⁴⁴; le 4 mai 86, **Apollônios**: PP I 1157¹⁴⁵.

¹³⁸ H. C. Youtie, *Scriptiunculae Posteriores*, Bonn 1981, 223.

¹³⁹ L'éditeur a daté le texte, qui porte la date: année 27, Phaôphi 24, de 155/4 ou 144/3, mais O. Edfou III 366, de la même année 27 et de Phaôphi 2, est signé par le trapézite Sôsos; nous devons donc choisir et nous montrerons ci-après que la date de 155 est la plus probable pour le trapézite Plouto().

¹⁴⁰ Le reçu O. Edfou II 236 est daté année 30, 11 Mécheir, selon l'éditeur et la PP, 141/40. Le payeur est Aremsunis fils de Pharatès; le même contribuable a payé du blé au grenier public dans l'année 25, 16 Pharmouthi (O. Edfou II 232), selon l'éditeur en 146/45, la 25^e année de Ptolémée VIII Évergète II, or cette 25^e année, selon le tableau de Skeat, n'a duré au maximum que du 28 Epeiph au 5 Epag. c.-à-d. du 21 août au 27 septembre. Cela nous mène à la conclusion que l'année 25 dans O. Edfou II 232 n'est pas celle d'Évergète II, mais doit être celle de Ptolémée VI Philométor, 157/56 et que l'année 30 de O. Edfou II 236 est donc celle de Philométor, 152/51, et que la date exacte de notre texte est le 9 mars 151. Le même Aremsunis est encore cité dans O. Edfou II 239 de l'année 6, Pachon 7, selon l'éditeur 111/10, ce qui est une erreur pour 112/11; il est évident que cette 6^e année ne peut être celle de Sôter II, mais doit être celle du règne conjoint de Philométor, d'Évergète II et de Cléopâtre II, c.-à-d. 165/64; ce contribuable est donc attesté de 165/64 à 147/46 (O. Edfou II 238) et non de 146/45 à 111/10 selon l'éditeur; les dates des O. Edfou II 232 à 239 sont toutes à corriger.

¹⁴¹ Les 2 reçus sont O. Edfou III 348: an 29, Hathyr 5, 142/41 selon l'éditeur et PP VIII 1275 b, et le n° 366, an 27, Phaôphi 2, selon l'éditeur: 91/90 ou 88/87, dates reprises dans PP VIII 1276 a, qui distingue donc 2 trapézites homonymes. G. Nachtergaele a montré dans son article récent: *Ostraca du Musée archéologique de Cracovie* (O. Mus. Cracovie), *Materiały Archeologiczne* 27, 2, 1994, 43-44, que l'an 27 ne peut s'appliquer au règne de Ptolémée X Alexandre I, parce que cette année se limite aux 21 premiers jours de Thôth; il propose donc comme dates possibles 155 ou 144 et conclut que les 2 reçus ont été délivrés par un seul trapézite, Sôsos, ce qui nous paraît évident, mais comme pour l'année 27 de Philométor nous avons déjà le trapézite Plouto(), nous proposons de dater les 2 reçus de Sôsos du règne d'Évergète II, donc exactement du 29 octobre 144 et du 1 décembre 142.

¹⁴² O. Edfou III 350 du I Thôth de l'an 31 a été daté de 140/39 par l'éditeur et la PP et du 4 octobre 151 ou du 1^{er} octobre 140 par Nachtergaele o.c. (n. 141) 44, qui considère Sôsos et S.() comme un seul et même trapézite, qui aurait donc rempli ses fonctions de 144 à 140; c'est très possible et même probable, d'autant plus qu'il est peu probable, bien que théoriquement possible, que S.() puisse être daté du 4 octobre 151, puisque, sans aucun doute, Hermias était le trapézite le 9 mars 151.

¹⁴³ BGU VI 1420 porte la date du 22 Epeiph de la 36^e année, que l'éditeur a attribuée à Ptolémée IX Sôter II (82/81), parce que le même contribuable que celui du reçu 1343 de l'année 100 y figure, mais O. Edfou I, 2, publié 15 ans après BGU VI 1420, est un reçu délivré par le même banquier Drakon, le 8 Pharmouthi de la 38^e année d'Évergète II, donc le 31 mars 132; la 36^e année de BGU VI 1420 est donc bien celle d'Évergète II, 135/34, et la date exacte est le 13 août 134; l'espace de

Dans un reçu bancaire d'*apomoirā* du 15 octobre 151 ou du 12 octobre 140, O. Mus, Cracovie 2, la mention de la banque et le nom du banquier sont perdus, mais selon l'éditeur, il n'y a pas d'autre possibilité que de restituer ἐπ[ὶ τὴν ἐν Ἀρσιν(όη) τρά(πεζαν)]¹⁴⁶. Si l'on accepte la date de 140, le banquier était alors Hermias, mais on ne peut exclure l'année 151.

XXIII. ÉLÉPHANTINE - SYÈNE

Vingt-quatre reçus de taxes provenant des fouilles d'Éléphantine mentionnent la *banque publique* de Syène, ἡ ἐν Συήνῃ τράπεζα, où se trouvait la banque du nome d'Éléphantine, et fournissent le nom de 13 banquiers, qui ont exercé leur profession entre 251 et 66, presque 2 siècles. Ces directeurs sont en 251, **Alexis**: PP 1123¹⁴⁷; le 4 février 248, **Asklépiadès I**: PP I 1167¹⁴⁸; le 13 décembre 248, **Apollônios**, qui avait comme subordonné **Ptolémaïos**: PP I 1145 et 1313¹⁴⁹; dans le 3^e quart du III^e siècle est encore signalé **Antigénès**: PP I 1140¹⁵⁰; en 189, **Ἀκε..στος**: PP VIII 1122 a¹⁵¹; en 166, **Ἀπολ(?)**: PP VIII 1161 a¹⁵²; en 155/54 ou 144/43, **Apollônidès**: SB IV 7401, 7¹⁵³; en 146 ou 135, **Ἀσκληῶς**: PP 1166; en 123, **Ammônios I**: PP 1131; de 107/06 à 77, **Ammônios II**: PP 1134, 12 documents, auxquels s'ajoute O. Cair.

34 ans entre les 2 paiements d'un même contribuable n'est pas un obstacle à la datation haute, qui a également été préférée par les auteurs de la PP.

¹⁴⁴ Le texte O. Edfou I 8, daté du 1 P[auni] d'une 4^e année de règne, porte l'année 111/10 dans l'édition et la PP, étant la 4^e année de Ptolémée X Alexandre I, mais selon Skeat *o.c.* (n. 37) 35-36, le premier document daté de ce roi est de sa 8^e année; il faut donc attribuer cette 4^e année à Ptolémée IX Sôter II, donc 114/13; si la restitution du nom du mois est exacte, la date est le 17 juin 113.

¹⁴⁵ Le reçu O. Edfou II 249 porte la date du 1 Pharmouthi d'une 31^e année et a été daté par l'éditeur du II^e siècle ?, avec la remarque que d'après l'écriture on pense plutôt au I^{er} siècle; même datation dans la PP; Nachtergaele, *o.c.* (n. 144) date le texte de 150 ou de 139. Nous croyons qu'il faut attribuer cette 31^e année au règne de Ptolémée IX Sôter II, c.-à-d. à l'année 87/86. Rien ne s'y oppose; en effet, E. Van 't Dack a analysé les documents de la chôra concernant le début du second règne de Sôter II, et le premier document le signale à Saqqara-Nord dans la 29^e année de son règne, probablement du 13 novembre au 12 décembre 89, et le rappel de Sôter II y était certainement connu le 4 octobre 88; l'auteur cite encore 2 textes de l'an 29 et 7 textes de l'an 30 (88/87), auxquels on peut ajouter notre ostrakon pour l'an 31. Voir E. Van 't Dack, Le retour de Ptolémée IX Sôter en Égypte et la fin du règne de Ptolémée X Alexandre I, dans *The Judean-Syrian-Egyptian Conflict of 103-101 B.C.*, *Collectanea Hellenistica I*, Bruxelles 1989, 144-149.

¹⁴⁶ G. Nachtergaele, *o.c.* (n. 141) p. 43 n° 2.

¹⁴⁷ Le reçu BGU VI 1326 a été réédité par S. P. Vleeming dans *Ostraka Varia*, P. L. Bat. 26, 1994, n° 16 avec traduction et commentaire.

¹⁴⁸ BGU VI 1327 = P. L. Bat. 26 n° 21.

¹⁴⁹ BGU VI 1375 = P. L. Bat. 26, n° 13.

¹⁵⁰ BGU VI 1305, où l'éditeur avait lu Ἀντώνιο[ς] comme seule possibilité, a été réédité dans P. L. Bat 26 n° 31 A, où W. Brashear suggère qu'un nom comme Ἀντιγένης peut avoir été griffonné. En tout cas, qu'un Romain aurait été banquier royal ptolémaïque au III^e siècle dans l'extrême-sud de l'Égypte, est inconcevable.

¹⁵¹ Le texte SB VI 9419 a été daté du 6 janvier 206 ou du 2 janvier 189; comme la formule avec τέτακται ne se rencontre pas dans les reçus bancaires du III^e siècle, comme nous le montrerons dans une étude ultérieure, il faut dater ce texte de 189. Cl. Préaux, qui a donné *editio princeps* de ce texte dans Cd'É 28, 1953, 116-117, présente aussi 206 comme possibilité, se fondant sur les reçus BGU VI 1319-1324 du III^e siècle ayant le verbe τέτακται, mais à notre avis, ces reçus n'ont pas été délivrés par des banquiers; les n°s 1326 et 1327 de 250 et de 248 sont des reçus bancaires du III^e siècle, mais ceux-là ont le verbe πέπτωκεν.

¹⁵² Le reçu SB VI 9419 a été daté du milieu du II^e siècle; il a été délivré le 6 Hathyr d'une 5^e année de règne et mentionne une surtaxe de 10 %; il y a 2 possibilités: 177/76 ou 166/65, or les surtaxes sont attestées pour la première fois dans un reçu thébain du 10 septembre 165: (13 Mesoré année 5) O. Tait I 49 (CPJ I 50) 2, 5; voir Milne *o.c.* (n. 116) 271; il faut donc éliminer l'année 177/76 et notre texte devient la première attestation de cette surtaxe.

¹⁵³ Le texte date d'une 27^e année du II^e siècle. La formule est bancaire, mais ne contient ni la mention de la banque ni le titre de trapézite; comme le payeur est un fermier de taxes, que la νιτρική était payée généralement à la banque (voir p. ex. BGU VI 1364-1374), nous croyons qu'Apollônidès était un banquier, mais ce n'est pas absolument sûr.

GPW 8, 2-3 de 92/91¹⁵⁴; en 86, Ammonios II avait un subordonné **Sarapion**, qui a signé le reçu BGU VI 1307, 2-3, 6; en 66, **Apollônios II**: PP I 1158¹⁵⁵.

Signalons enfin le dokimaste **Arsenouphios fils de Pachnoubis**: PP I et VIII 1323, qui figure dans un reçu d'arriérés de l'*apomoira* du 14 mars 259.

XXIV. LIEU INCONNU DE L'ÉGYPTE

De 9 *trapézites publics* nous ne savons pas dans quelle ville ou village ils ont exercé leur fonction, mais la plupart de ces textes sont des reçus sur ostraca provenant de la Haute Égypte. Les 9 banquiers sont: à la fin du III^e siècle, **Amônios**: PP I 1126; en 197, **Philippos**: SB XX 14659, 15-16¹⁵⁶; en 152 ou 141, **Apollodôros**: PP I 1142¹⁵⁷; en 145 ou 134, **Menchès**: BGU XIV 2455, 2, 5; en 114, **Apollônios I**: PP I 1153; au II^e siècle, **'Avι()**: PP I 1173, **Panéchatès**: O. Leid. 1, 19¹⁵⁸, **Apollônios II**: O. Cair. Wilck. 9596¹⁵⁹ et **Sôsiphânès**: PP VIII 1275 a; de 52 à 47, **Hérakleidès**: PP I 1225 (2 reçus)¹⁶⁰; début du I^{er} siècle, **Dionysios**: SB VI 9195, 3¹⁶¹.

De plusieurs documents bancaires de l'époque ptolémaïque de provenance inconnue, nous ne connaissons pas le nom du banquier concerné; les voici dans l'ordre chronologique: en 262, P. Rainer

¹⁵⁴ Bien qu'une carrière de banquier de 46 ans ne soit pas impossible - Pikôs 3 a été banquier public à Thèbes de 3 à 48 après J.-C. (voir Bogaert, ZPE 57, 1984, 251 = Trap. Aeg. 162-163) - une lacune de 16 ans de 123 à 107/06 dans la documentation nous semble peu probable, puisque de 107/06 à 77 la moyenne des lacunes entre les différents documents n'est que de 4 ans. Il faut donc, comme l'ont fait les auteurs de la PP, accepter 2 banquiers différents, d'autant plus que le nom d'Ammonios est très courant (voir PP I 1126 à 1135, 10 exemples de banquiers).

¹⁵⁵ Le texte SB I 1096 date du 7 Phaôphi d'une 16^e année. Il a été daté par Tait (BL II 1, 17) et Milne o.c. n. (116) 271 de l'année 37 à cause de la surtaxe de 20 % sur l'*apomoira*, or l. 3 ἀπομο(ίρας) ιεL est la leçon de Tait au lieu de εις τὸ ιεL lu par Sayce. Selon Worp, il est impossible pour le moment de vérifier cette leçon, parce que l'on ne connaît pas le lieu où se trouve cet ostrakon, mais il considère la leçon de Tait comme incorrecte; il faut garder la leçon de Sayce, mais le nom du contribuable n'est pas Ἀκραρζμήθις (l. 3), qui est un hapax, mais ce nom cache ἀκρ[ο]δρ(ύων) Ζμήθις (BL IX 233). Les 2 taxes dans le reçu sont donc ἀκρόδρνα et ἐπαρούριον. Ces corrections de Worp me paraissent évidentes, surtout parce que la surtaxe sur *akrodrua* est partout depuis 103 de 20 % (Milne, o.c. (n. 116) p. 270), tandis que celle sur *apomoira* est généralement de 10 %; comme d'autre part l'année 16 de Cléopâtre VII est normalement indiquée par l'année 16 = 1, il faut éliminer la date de 37/36; les autres possibilités sont 99/98 et 66/65, or en 99/98, Ammonios II était le directeur de la banque de Syène; notre reçu date donc du 15 octobre 66.

¹⁵⁶ Le papyrus date du 7 janvier 197, mais le paiement à la banque a eu lieu le 19 novembre 198; il s'agit de l'achat à l'État d'une captive égyptienne, faite prisonnière lors de la révolte des rois indigènes Hurganophor et Chaonnophris, payé au compte du roi à la banque de Philippos (l. 14-20). Selon L. Koenen, (Atti XVII^e Congrès, 915-916, suivi par Scholl, C. Ptol. Sklav. p. 317) Philippos serait un banquier privé, mais à l'époque ptolémaïque, la banque royale pouvait être indiquée par le nom de son directeur au génitif lorsque celui-ci était un personnage connu, qui a dirigé la banque royale pendant plusieurs années, comme par exemple Python à Crocodilopolis (voir supra section IX a), Hermias II à Thèbes en 110/09 (voir supra section XVIII) et même encore au début de l'époque romaine à Thèbes, la banque de Képhalos (voir R. Bogaert, Banques et banquiers à Thèbes à l'époque romaine, ZPE 57, 1984, 246-247 = Trap. Aeg. 158-159). Philippos est donc certainement un banquier royal.

¹⁵⁷ Le texte BGU VI 1234 a été daté par l'éditeur et dans la PP du II^e siècle; il porte la date du 4 Tybi d'une 29^e année; les possibilités sont le 31 janvier 152 ou le 29 janvier 141.

¹⁵⁸ Cet ostrakon contient sur la face convexe une prescription médicale et sur la face concave l. 17-21, un petit compte avec le banquier Panéchatès. Si l'auteur inconnu de ces textes était un fonctionnaire ou un fermier de taxes, Panéchatès serait plutôt un banquier public. D'autre part, les banquiers privés étaient rares à l'époque ptolémaïque et jusqu'à présent, nous n'en connaissons aucun qui porte un nom égyptien.

¹⁵⁹ L'ostrakon a disparu.

¹⁶⁰ O. Stras. 31 portant la date du 16 Mesoré d'une 29^e année, qui selon l'éditeur serait 152 ou 141, a été daté par Tait, dans BL II 2, 147, de 52, la 29^e année d'Aulète, à cause de la surtaxe de 20 %; l'autre document O. Tait I 109 du 25 Hathyr d'une 6^e année est daté par l'éditeur et la PP de 76 ou 47, mais par Milne o.c. (n. 116) 271 de 47. Puisque Tait affirme que la signature dans les 2 textes est la même, il faut donner la préférence à 47; en effet, la lacune dans les sources n'est alors que de 5 ans, au lieu de 24 ans si l'on accepte l'année 76.

¹⁶¹ Sur les nombreux problèmes qui pose ce texte, voir U. Wilcken, Archiv 13, 1938, 230-232.

Cent. 41, 3¹⁶²; en 231, P. Ryl IV 573, 3; fin du III^e siècle, P. Heid. VII 395, 2 et 12; en 150, P. Athen. 10, 4-5; en 120, P. Stras. II 95, 4; au II^e siècle, BGU VI 1224, 18, 21 et 23¹⁶³; 1425, 13¹⁶⁴ et PP VIII 1290 a, qui mentionne ἀπὸ τῆς / [-] ου τραπεζῆς dans P. Lond. inv. 2390 d, l. 4, fragment non repris dans P. Lond. VII; P. Ryl. IV 665 mentionne l. 7 “le banquier”; 2^e moitié II^e siècle, BGU X 1908, mentionne l. 2 “la banque royale”; en 100/99, P. Athen. 12, 3-5 mentionne le trapézite et la banque et concerne un versement pour l'*idios logos* (l. 8)¹⁶⁵; il s'agit donc d'une banque publique; en 95 ou 62, O. Tait I 108¹⁶⁶.

Nous connaissons aussi le nom de 3 *banquiers privés* ptolémaïques, dont nous ne savons pas le lieu où ils ont travaillé: au II^e siècle, les associés **Agathoklès** et **Chairémon**: P. Leid. inv. 102, 4-6¹⁶⁷, et au II^e/I^{er} siècle, **Eirénaios**: PP I 1196; dans P. Stras. 861, 4 du I^{er} siècle, le nom du trapézite privé se terminait en **jôros**.

XXV. POSSESSIONS DES PTOLÉMÉES HORS DE L'ÉGYPTE

Les Ptolémées avaient établi dans leurs possessions hors de l'Égypte une administration financière dans chaque province avec à sa tête un économiste; seule la province de Syrie et Phénicie, située à la frontière de l'Égypte, avait un diocèse dont dépendaient les économistes des hyparchies, les districts administratifs de cette province. Ce diocèse et les économistes des autres provinces dépendaient directement du diocèse d'Alexandrie.

Les taxes indirectes et en Syrie - Phénicie également les taxes directes étaient affermées à Alexandrie. Cela implique qu'il y avait des banques royales dans les provinces et dans les hyparchies de Syrie - Phénicie, où les sommes collectées devaient être versées¹⁶⁸.

Nous n'avons des données que pour deux provinces: la Syrie - Phénicie et la Carie.

a. Syrie - Phénicie

PSI 324 et 325 de 261/60 sont 2 lettres identiques adressées par Apollônios le diocète à 2 agents différents, Apollodotos et Hikésios, qui sont connus comme représentants d'Apollônios à l'étranger et notamment en Palestine¹⁶⁹. Ces 2 missives ne disent pas où ces agents se trouvaient, mais concernent l'exportation du blé de Syrie (l. 1-2) pour le compte d'Apollônios¹⁷⁰; ils doivent accepter le prix du blé ou le cautionnement pour ce prix διὰ τῆς τραπεζῆς et envoyer au diocète les reçus scellés en double

¹⁶² Ce texte signale le dépôt à la banque d'un acte de cautionnement qui concerne la prise à ferme de terres royales. Cette banque ne peut être qu'une banque publique; dans le document P. Rainer Cent. 40, 7 de 257, un document analogue est déposé dans un *logeutérion*.

¹⁶³ Voir sur ce texte Bogaert *o.c.* (n. 73) 216 = Trap. Aeg. 399-400.

¹⁶⁴ Il peut s'agir également d'une banque privée.

¹⁶⁵ Ce document a été daté par l'éditeur du II^e siècle et porte l. 8 la mention d'une 14^e année; les possibilités sont 168/67 ou 100/99; comme la première date certaine de l'existence de l'*idios logos* ptolémaïque est donnée par BGU III 992 (W. Chr. 162) de 162, voir Swarney *o.c.* (n. 38) 7, il faut, à notre avis, avec Swarney p. 35, donner la préférence à 100/99.

¹⁶⁶ Ce reçu avec le verbe τέτακται ne mentionne ni la banque ni le banquier, mais c'est un reçu bancaire, parce qu'il stipule une surtaxe de 21 %.

¹⁶⁷ Le texte de ce document m'a été aimablement communiqué par W. Clarysse, que nous remercions sincèrement de sa précieuse collaboration.

¹⁶⁸ Sur l'administration financière des provinces des Ptolémées, voir l'étude fondamentale de R. S. Bagnall, *The Administration of the Ptolemaic Possessions outside Egypt*, Leiden 1976, spécialement p. 6, 19-21, 224, 228. Sur les 2 textes, voir W. Peremans, *De Handelsbetrekkingen van Egypte met het Middellandse-Zeegebied in de 3^e eeuw v.C.*, *Philologische Studien* 3, 1931-1932, 18-20, et Bagnall, *o.c.*, 86 et n. 33.

¹⁶⁹ Voir la prosopographie des archives de Zénon composée pour W. Clarysse dans P. L. Bat 21, p. 290 n° 5 et p. 346.

¹⁷⁰ Il est impossible de dire dans notre cas, comme dans beaucoup d'autres, si Apollônios agit comme diocète ou à titre privé.

avec le nom des payeurs et la somme versée (l. 2-6). Cette banque doit être une *banque royale* créée par Ptolémée Philadelphie dans un port de Syrie, probablement Ptolémaïs (Akko), qui était depuis Ptolémée II une *polis* grecque, frappant sa propre monnaie, et étant un important port marchand et probablement le chef-lieu d'une hyparchie. Cette ville est citée plusieurs fois dans les papyrus de Zénon¹⁷¹. Notre hypothèse est corroborée par deux lettres adressées à Zénon: l'une, non datée, par l'agent d'Apollônios, Apollodotos, disant qu'il était à Ptolémaïs en rapport avec un arrivage de blé d'Alexandrie: P. Lond. VII 2022, et l'autre, du 10 février 258, dont l'expéditeur est inconnu et dans laquelle celui-ci demande à Zénon, qui séjournait en Palestine, en exécution d'un ordre d'Apollônios, de faire distribuer à Ptolémaïs les rations de blé, en tout 3284 artabes de froment et 2653 artabes d'orge: P. Lond VII 1931. Ces 2 textes montrent clairement que les opérations commerciales ou autres d'Apollônios concernant le blé en Syrie passaient par le port de Ptolémaïs. Tout porte donc à croire que la banque citée dans PSI IV 324 et 325 était située à Ptolémaïs¹⁷¹.

b. Carie

Deux autres papyrus de Zénon mentionnent des banquiers à Halikarnassos dans la province de Carie. P. Cair. Zen. I 59037, est une lettre à Zénon, mais destinée à Apollônios le diocète, non datée, mais postérieure à avril-mai 259 (l. 2-3), qui concerne des affaires à Halikarnassos, entre autres, un paiement de 20 talents dus au roi probablement par un fermier de taxes et qui mentionne l. 16 le trapézite **Jason**, qui ne peut être qu'un *banquier royal*; nous trouvons cités dans la même lettre les agents Apollodotos et Hikésios qui ont travaillé aussi pour Apollônios à Ptolémaïs (l. 3, 13-14 et 18)¹⁷².

Le second banquier d'Halikarnassos est **Sôpolis**, dont la banque est mentionnée dans une lettre d'Apollodotos à son subordonné Charmidès. Apollodotos a payé par l'intermédiaire de la banque de Sôpolis 3000 dr. au bénéfice d'un triérarque en manque d'argent pour l'entretien de son ennère; ces 3000 dr., provenant de la taxe du *stéphanos* due au roi, avaient été versées à la banque par les trésoriers d'Halikarnassos le 22 février 258: P. Cair. Zen. I 59036, 24-27 du 1 février 257. Cette somme devait être remboursée par le triérarque à Alexandrie au diocète Apollônios. Il va de soi que Sôpolis était un banquier royal¹⁷³.

Gent

Raymond Bogaert

¹⁷¹ Voir B. Spüler dans RE XXIII 2, 1883-1884. L'éditeur de P. Lond. VII 2022 pense qu'Apollodotos pouvait se trouver en Carie et que Ptolémaïs serait une ville de Carie, citée par Strabon 667, mais ce Ptolémaïs n'était pas situé en Carie, mais en Pamphilie (voir E. Kirsten RE XXIII 2 n° 10, 1887), une ville dont on ne sait presque rien et qui est inconnue dans les papyrus de Zénon: voir P. L. Bat. 21 p. 496; il y a donc un agent appelé Apollodotos, PP 16346, qui a travaillé en Palestine et en Carie, et non 2 selon P. L. Bat 21, 290, n° 4 et n° 5 avec point d'interrogation. Ajoutons à cela que dans ce texte l. 4 apparaît aussi un Apolophanès, qui n'est attesté qu'en Palestine: P. L. Bat. 21, p. 291 n° 2.

¹⁷² Voir sur ce texte Cl. Préaux, *o.c.* (n. 14) 420-421 et n. 9 et Bagnall, *o.c.* (n. 168) 96-97. Si l'on a pu croire qu'il y avait 2 agents d'Apollônios, un en Syrie et un autre en Carie, répondant au nom d'Apollodotos, cela est tout à fait exclu pour Hikésios, parce que cet agent n'est pas seulement l'unique porteur de ce nom dans les archives de Zénon, mais aussi dans tous les papyrus documentaires, de n'importe quelle époque.

¹⁷³ Voir sur ce texte Bogaert, *o.c.* (n. 34) 272, Bagnall, *o.c.* (n. 168) 95-96, où l'on doit lire Sôpolis au lieu de Sôpatros, et H. Hauben, Triérarques est triérarchies dans la marine des Ptolémées, *Anc. Soc.* 21, 1990, 120, 124-126 et 132-139, sur le triérarque Xanthippos et son délégué Antipatros et sur la nature de cette triérarchie. Notre texte mentionne Hikésios l. 13 a (voir P. L. Bat. 21, p. 101).